

PROCES VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 20 Février 2023

Nombre de membres
En exercice 27
Présents 25
Absents 0
Procurations 2
Votants 27

L'an deux mil vingt-trois le 20 février à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal à COURPIERE, sous la présidence de **Christiane SAMSON, Maire.**

Date de convocation : 14 février 2023.

PRÉSENTS : Mme ANGELI Sylvie – Mme BEAUGER Elodie – M. BÉCOUZE Yves – Mme BOUSSUGE Jeannine – Mme BURIAS Aude – M. CHALUS Jean-Baptiste – M. CIERGE Thierry – M. CLIVILLÉ Laurent – M. DOUBTSOF Eric – M. DUCHER Eric – Mme EPECHE Huguette – Mme FRANZKOWIAK Géraldine – M. GOSIO René – Mme LAFORET Dominique – M. LAVEST Jean-Michel – Mme LIMOUZIN Lydie – Mme MAZELLIER Catherine – M. MOULIN Eric – M. OULABBI Mohammed – M. PFEIFFER Bernard – M. QUERE Michel – Mme ROCHE-LACOMBE Isabelle – Mme SALGUEIRO Carole – Mme SAMSON Christiane – Mme TOURON Danielle.

ABSENT :

EXCUSÉS : Mme ALEJO Elodie – M. CAYRE Philippe.

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme ALEJO Elodie à M. CLIVILLÉ Laurent – M. CAYRE Philippe à M. OULABBI Mohammed.

Secrétaire de séance : M. CLIVILLÉ Laurent.

Madame le Maire : « **Tous les élus, les membres qui souhaitent des documents papier ont reçu par mail, la convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse. Exceptionnellement, par mail, on vous a demandé de venir chercher les annexes et le Rapport d'Orientations Budgétaires en mairie, parce que c'était très épais.**

Et pour les 9 dossiers réclamés « papier » par les conseillers, avec la Responsable Générale des Services, je vous présente mes excuses, puisqu'en effet, il y a deux enveloppes papier sur 9 qui n'ont pas été retirées.

Avant de commencer le Conseil Municipal, je dois vous informer de la démission de Madame Atlantique DE LAVERNAY.

Nous avons reçu le courrier de démission de Madame Atlantique DEVILLERS DE LAVERNAY du Conseil Municipal, en date 1^{er} février 2023, je vous le lis : « Je suis au regret de vous faire part de ma démission pour raisons personnelles de mon mandat d'adjointe au Maire et de conseillère municipale.

Par conséquent, je vous saurais gré de prendre acte de ma démission dès réception de cette lettre et de transmettre une copie de celle-ci au Préfet en application de l'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je tiens à vous remercier pour la confiance que vous m'avez accordée durant ces 3 années et vous souhaite de nombreux succès dans votre engagement citoyen ».

Ensuite, la démission a été acceptée par Madame la Sous-Préfète par courrier en date du 7 février 2023, reçu le jour même en mairie.

L'élu suivant sur la liste est Monsieur Yves BECOUZE, qui a accepté d'être Conseiller Municipal : il remplace donc Atlantique DE LAVERNAY au Conseil Municipal.

Il est invité aujourd'hui à être parmi nous, bienvenue Yves.

Cette chose étant précisée, je vais pouvoir commencer l'appel ».

Madame EPECHE : « Juste une petite seconde, Madame le Maire, comme je l'ai fait pour Monsieur CAYRE, je tenais à saluer l'implication de Madame Atlantique DE LAVERNAY dans son mandat ; ce n'est un secret pour personne que nous n'avons pas toujours été d'accord, elle et moi, par contre il faut lui reconnaître le sérieux qu'elle a mis dans ce qu'elle a entrepris, et aussi la sincérité qu'elle a eue en prenant position lors de l'affaire MALARET, donc je tenais à saluer son exercice ».

Madame ANGELI : « De même, moi je remercie Madame Atlantique DE LAVERNAY pour le courage dont elle a fait preuve lorsqu'elle a constaté qu'un dossier n'avait peut-être pas été vu comme il aurait dû l'être, et qu'elle a su le dire, alors que c'est toujours difficile quand on appartient à un groupe de se positionner autrement que les autres membres du groupe, et grâce, je dirais, à cette attitude courageuse et intègre, elle a fait économiser beaucoup d'argent à la Commune de Courpière, plus de 120 000 euros, ce qui n'est pas une petite somme. Donc, si moi aussi j'ai eu des démêlés avec Madame Atlantique DE LAVERNAY, je salue son intégrité, son courage, et à titre personnel, je vais la regretter ».

Madame le Maire : « Et nous la regrettons aussi.

Je vais procéder à l'appel.

Je vais vous demander, s'il vous plaît, une minute de silence, parce qu'on a eu l'information du décès de Nelly ARTAUD, employée communale décédée. La minute de silence se tient.
« Je vous remercie ».

INTRODUCTION

01 – INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A LA DÉMISSION D'UN MEMBRE.

Vu la démission de Madame Atlantique DEVILLERS DE LAVERNAY, en tant que Conseillère Municipale en date du 1^{er} février 2023,

Vu la désignation suivant l'ordre de la liste, de Monsieur Yves BÉCOUZE, qui l'a acceptée,

Madame le Maire installe Monsieur Yves BÉCOUZE au sein du Conseil Municipal de Courpière, constitué de 27 membres.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil Municipal,
- **Prend acte de cette installation.**

02 – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2121-15,

Vu l'article III-4 du règlement intérieur qui stipule qu'en début de séance le Conseil Municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, et ce par ordre alphabétique,

Considérant que lors de la dernière séance du Conseil Municipal, Monsieur Jean-Baptiste CHALUS a été désigné,

Madame le Maire : « On se retrouve avec la proposition de Monsieur Thierry CIERGE ».

Monsieur CIERGE : « Christiane, je demanderai à être remplacé parce que, comme je suis malade, je suis dans l'impossibilité de tenir un stylo, même d'écrire ce soir ».

Madame le Maire : « D'accord, très bien ; donc, le suivant, Monsieur CLIVILLÉ ».

Madame ANGELI : « Il y a deux erreurs dans la note de synthèse ; un article qui est visé, comme vous l'avez cité, c'était le 2121-15, dans notre note de synthèse, c'est le 2122-15 qui est énoncé. Et il y a une erreur dans le « considérant », donc je tenais à le signaler ; ce n'est pas grave, mais si c'était possible que ça ne se reproduise pas, parce que dans le « considérant », c'est vous, Madame le Maire qui désignez, et ensuite c'est le Conseil Municipal, je le précise ».

Madame le Maire : « Oui, c'est pour cela que j'ai changé dans la présentation ».

Madame ANGELI : « Tout à fait, Madame le Maire, nous sommes tout à fait d'accord, mais il y a du public ce soir, il est normal que chacun ait la même information, à savoir que dans la note de synthèse que nous avons reçue, il y avait d'entrée de jeu, deux erreurs ».

Madame le Maire : « Je vous propose que le Conseil Municipal désigne donc Monsieur CLIVILLÉ pour être secrétaire de séance ».

Le Conseil Municipal désigne comme secrétaire de la séance de ce jour, Monsieur Laurent CLIVILLÉ.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vote : Pour à l'unanimité.

police de l'assemblée

Madame le Maire : « Je ne vais pas reprendre les principes généraux de la Police de cette assemblée, je vous renvoie à mon introduction du Conseil Municipal du 12 décembre dernier, mais la tenue de ce Conseil de décembre, après mon intervention, m'amène à illustrer mon propos avec plusieurs précisions.

D'abord, les questions posées en dehors des points de l'ordre du jour sont déposées par écrit à l'avance, on est tous d'accord, et ça fonctionne.

Ensuite, les questions sur l'ordre du jour sont possibles mais il faut préciser quatre conditions :

1°) Elles entraînent une réponse mais pas un long débat (sauf sur le Rapport d'Orientations Budgétaires, qui est fait pour ça).

Pour les longs débats et le temps de parole non limité, je vous réinvite à venir préparer les conseils en commission où je n'autorise toujours pas les enregistrements.

2°) Les questions sur l'ordre du jour sont possibles, mais pas les attaques personnelles, les sous-entendus, les jugements de valeur sur les membres du Conseil, les agents communaux ou les partenaires institutionnels.

Dans ce cas, je retirerai la parole à l'intervenant (conformément à notre règlement intérieur) et s'il n'obtempère pas, je suspendrai la séance du Conseil.

Je rappelle que pendant la suspension, plus personne ne s'exprime dans cette salle, si vous voulez échanger, vous quittez la salle du Conseil.

3°) Vous éviterez les longues questions de forme et de légalité qui émaillent certaines interventions. Les conseillers ne sont ni le contrôle de légalité, ni un tribunal.

Vous vous limiterez à une brève remarque que nous consignerons au procès-verbal et que les services vérifieront.

4°) Lorsque je dis « on passe au vote », les questions s'arrêtent car « il appartient au Président de séance, seul, de mettre fin aux débats » dit notre règlement intérieur. Ensuite le vote se déroule sans aucune intervention. En cas de non-respect, il y aura suspension de séance.

Dans un contexte national, qui, globalement, n'est pas à l'apaisement mais plutôt à l'agacement, à l'inquiétude, voire à l'agressivité verbale, je demande à tous les membres du Conseil de rechercher des échanges dans le respect de chacun afin d'éviter les frictions et les emballements en tous genres ».

Madame ANGELI : « J'aimerais savoir si ce que vous venez de dire est valable que sur les élus minoritaires, ou concerne également vos adjoints ? ».

Madame le Maire : « Pour tout le monde, Madame ANGELI ».

Madame ANGELI : « Est-ce que vous serez en capacité, Madame le Maire, et je pèse mes mots, de faire appliquer ce que vous venez de dire ? C'est pas la première fois que vous nous le dites, et systématiquement, nous remarquons que sur des attaques personnelles, émanant de certaines personnes de votre majorité, qui tombent dans la diffamation, et qui sont insupportables.

Autant je partage ce que vous venez d'exposer dans un cadre, sauf sur la longueur des questions, parce qu'il y a, comme vous l'avez dit le règlement intérieur, ne met pas de temps limite, et à partir de là, nous prendrons le temps d'exposer ce que nous avons à exposer, cela s'appelle la démocratie.

Par contre, j'aimerais effectivement que vous teniez la police de l'assemblée, et que nous n'ayons pas ce stress à chaque fois que nous prenons la parole, d'être coupés, d'être malmenés ; alors, la plupart des gens dans cette salle sont formidables, ça se passe très bien, je dirais qu'il y a, globalement, une seule personne qui pose problème ».

Madame le Maire : « C'est bon. Je ferai tout mon possible ».

Madame ANGELI : « Visiblement, vous ne m'avez pas demandé de la nommer, donc vous la connaissez ».

Madame le Maire : « Je ferai tout mon possible pour respecter ce que je viens d'annoncer ».

Madame ANGELI : « Je vous en remercie, Madame le Maire »

03 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2022.

↳ Annexe : PV 12 décembre 2022.

Madame le Maire : « Les membres présents à la séance du Conseil Municipal du 12 décembre sont invités à l'approuver, et votent pour leur procuration ; sauf Yves BECOUZE qui ne vote pas, bien sûr ».

Madame ANGELI : « Madame le Maire, il y a un problème ; c'est que les personnes, vous avez commencé le Conseil Municipal en expliquant que certaines personnes n'avaient pas été légalement convoquées, c'est-à-dire qu'elles n'avaient pas eu les pièces qu'elles auraient dû avoir, ce qui veut dire qu'elles n'ont pas été légalement convoquées, ce que vous avez dit, je le traduis en terme juridique.

Vous avez présenté des excuses, c'est parce que les choses ne s'étaient pas déroulées normalement.

Pour rappel, nous avons le choix, en tant que Conseiller Municipal, de demander à être convoqué de manière dématérialisée, ou d'être convoqué à l'adresse de notre choix ; c'est la loi

qui l'énonce, et à partir de là, le choix fait par le Conseiller Municipal ne peut pas être remis en question, ni par le Maire, ni par ses services, c'est comme ça.

Donc, à partir du moment où vous avez des gens, autour de cette table, qui ont fait le choix d'être convoquées chez elle, ou à une autre adresse, car on choisit l'adresse de notre choix, elles doivent l'être dans le délai de cinq jours francs.

Elles doivent l'être, et avoir toutes les annexes nécessaires à la prise de décision.

A partir du moment où ce n'est pas le cas, toute délibération qui sera prise dans le domaine, sera entâchée d'illégalité.

Comme tout à l'heure vous avez expliqué, et nous sommes tout à fait d'accord avec vous, Madame le Maire, il faut apaiser les relations ; la première chose à faire pour apaiser les relations, c'est de respecter la loi.

En l'espèce, nous vous demandons de reporter ce point au prochain Conseil Municipal, afin que tout le monde puisse l'étudier, et donner son avis sur ce procès-verbal, qui n'a pas été communiqué, Madame le Maire.

Donc, je vous fais la demande pour tous les points où les pièces n'auront pas été communiquées aux Conseillers Municipaux. Je vous remercie ».

Madame le Maire : « Donc, on approuve le PV la prochaine fois ».

Madame ANGELI : « Je vous remercie, Madame le Maire ».

Madame EPECHE : « Je ferai par écrit ce que je vais dire, mais vous venez de dire, Madame le Maire, vous venez d'émettre un vœu pieux, et comme Madame ANGELI, et je pense, l'ensemble des Conseillers présents, je suis totalement d'accord avec vous.

Lors du dernier Conseil Municipal, justement, vous venez de dire « pas d'attaques personnelles », j'ai été la cible par Monsieur DOUBTSOF d'attaques personnelles.

Alors je dirais que si la seule chose qu'il trouve à me reprocher, c'est d'aider financièrement mes enfants, écoutez, je suis assez fière d'avoir que cela comme casserole à traîner derrière moi.

Néanmoins, ce conseil doit gérer uniquement les affaires de la Commune ; les affaires me concernant ou concernant une personne qui est une de nos administrées, qui représente notre jeunesse, on peut quand même en être fière, mais l'entrepreneuse locale est une jeune fille qui investit toutes ses économies dans l'achat d'une friche économique locale.

En début de Conseil dernier, vous aviez, étrangement, parlé de la tenue du public, et je vous cite – il doit observer le silence, ou approbation et désapprobation sont interdites –

Quand un adjoint, Monsieur DOUBTSOF, s'en prend à une personne qui est dans le public, et que celle-ci sait de façon claire et nette, de votre bouche, qu'elle ne peut pas se défendre, je trouve cela un petit commode, de sa part à lui.

Vous n'avez à aucun moment arrêté Monsieur DOUBTSOF, et comment vous dire ? Ce procès-verbal, de toute façon, je ne l'aurais pas voté ; je l'ai reçu, de manière dématérialisée, je ne l'aurais pas voté car il manque plusieurs interventions de Monsieur DOUBTSOF.

Alors, est-ce que c'est, parce que en tant qu'OPJ vous êtes intervenue, et vous vous êtes rendue compte qu'il y avait de la diffamation dans ses propos, et qu'il avait extrapolé, il avait sorti le dossier dans le cadre de sa délégation, des éléments qui concernaient une personne qui n'a rien à voir avec les affaires de la Commune, ou est-ce que c'est parce que c'est passé, comment dire, à la trappe ?

Je ne sais pas, mais plusieurs phrases, par exemple « vous avez bénéficié d'une aide de 2700 euros alors que vous étiez candidate au Conseil Communautaire, alors balayez devant votre porte, on en reparlera », malheureusement c'est une donnée, à part dans le cadre de sa délégation, il ne pouvait pas avoir. « Vous êtes peut-être co-proprétaire, vous voulez que je vous montre le rapport », c'est très intéressant que Monsieur DOUBTSOF veuille montrer en Conseil Municipal, alors qu'on parle d'une boutique éphémère, d'un rapport qui concerne une administrée qui n'est pas élue municipale.

Autre chose, vous êtes mentionné dessus, sur ce rapport, j'apprends beaucoup de choses d'ailleurs ; ça a beaucoup intéressé TDM aussi, ils étaient ravis d'apprendre ce qui sortait au Conseil Municipal de Courpière.

Il a aussi dit « il y a un réel problème déontologique » ; alors autant vous dire, que venant de Monsieur DOUBTSOF, quand il s’amuse à m’accuser, moi qui suis bénévole, et on ne rappellera pas que je suis Présidente de l’Association des Commerçants, il a déjà dit, c’est attesté dans les PV de conseils, que j’étais contre le commerce local, j’ai envie de vous dire, on ne fait plus beaucoup attention à ce qu’il peut dire contre l’élue que je suis.

Par contre, qu’il attaque une de nos administrées, et dans le cadre de quelque chose qui ne concerne pas les affaires de la Commune, ça, c’est quelque chose qu’il va falloir que vous régulier.

Ce que vous demande, c’est non seulement de faire apparaître ce qui n’apparaît pas dans le PV, et moi, de mon côté, je prendrai les mesures qui seront à prendre auprès de Monsieur le Préfet ».

Madame le Maire : « Alors, mon introduction a répondu à votre première demande sur les futurs débordements irrespectueux ».

Madame EPECHE : « Tout à fait ».

Madame le Maire : « Quant à votre deuxième demande, je vous ai donné la parole ; il s’agit, comme vous le rappelez dans votre courrier de janvier, d’un sujet sans lien avec les affaires de la Commune, et des propos tenus hors de cette assemblée ».

Madame EPECHE : « C’était au cours du dernier Conseil, Madame le Maire, en séance publique et enregistrée ».

Madame ANGELI : « Et devant témoins ».

Madame EPECHE : « Je ne vous parle pas... non, ça, Madame le Maire, vous savez, c’est comme une mouche, elle vous tourne autour, Monsieur DOUBTSOF, avec moi, c’est un peu ça.

Il me fait une blague vaseuse lors de l’inauguration de la Salle d’Animation ; c’est comme une mouche, elle vous tourne autour, jusqu’à ce qu’elle prenne un coup de tapette et finisse à la trappe. Non, non, c’est les attaques en séance publique.

Mais comme je vous l’ai dit, je ne veux pas donner plus de travail aux agents, je ferai comme vous l’aviez dit, je peux retranscrire l’ensemble des propos ».

Madame le Maire : « Oui, vous les retranscrirez, car ce n’est pas moi qui écoute, je fais confiance au personnel ».

Madame EPECHE : « Des fois, c’est aussi le matériel. Je vous remercie ».

04 – COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS DU MAIRE.

Madame Le Maire communique au Conseil Municipal, qu’en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de la délibération du 4 Juillet 2020 portant délégation du Conseil Municipal à Madame Le Maire ;

Les décisions suivantes ont été prises :

N°	Objet	Attributaire	Date de signature	Montant
2022-071	Virement de crédits au budget de l’eau	Commune de Courpière	31/12/2022	5.000,00 €
2022-072	Virement de crédits au budget principal	Commune de Courpière	31/12/2022	21.000,00 €

N°	Objet	Attributaire	Date de signature	Montant
2023-001	Avenant N°2 – Rénovation de la Salle d’Animation, de la bibliothèque et aménagement de l’Espace France Service – Lot n°2 – Plâtrerie / Peinture <i>(Nécessité de réaliser des adaptations au projet)</i>	Entre la Commune de COURPIÈRE et la Société dénommée PERETTI dont le siège social est à AMBERT (63600), ZI rue Marc Seguin,	31/01/2023	Le montant de l’avenant s’élève à 4.365,25 € HT. Le marché de l’entreprise se trouve alors porté à la somme de 190.701,73 € HT
2023-002	Avenant N°3 – Rénovation de la Salle d’Animation, de la bibliothèque et aménagement de l’Espace France Service – Lot n°2 – Plâtrerie / Peinture <i>(Nécessité de réaliser des adaptations au projet)</i>	Entre la Commune de COURPIÈRE et la Société dénommée PERETTI dont le siège social est à AMBERT (63600), ZI rue Marc Seguin,	31/01/2023	Le montant de l’avenant s’élève à – 3.818,76 € HT. Le marché de l’entreprise se trouve alors porté à la somme de 186.882,97 € HT
2023-003	Avenant N°2 – Rénovation de la Salle d’Animation, de la bibliothèque et aménagement de l’Espace France Service – Lot n°3 – Menuiseries intérieures <i>(Nécessité de réaliser des adaptations au projet)</i>	Société dénommée GIRARD FRERES, dont le siège social est à SAINT-REMY-SUR-DUROLLE (63550), 200 Route du Tremblant,	31/01/2023	Le montant de l’avenant s’élève à – 1.314,70 € HT. Le marché de l’entreprise se trouve alors porté à la somme de 96.423,30 € HT
2023-004	Avenant N°3 – Rénovation de la Salle d’Animation, de la bibliothèque et aménagement de l’Espace France Service – Lot n°3 – Menuiseries intérieures <i>(Nécessité de réaliser des adaptations au projet)</i>	Société dénommée GIRARD FRERES, dont le siège social est à SAINT-REMY-SUR-DUROLLE (63550), 200 Route du Tremblant,	31/01/2023	Le montant de l’avenant s’élève à – 3.237,00 € HT. Le marché de l’entreprise se trouve alors porté à la somme de 93.186,30 € HT
2023-005	Avenant N°3 – Rénovation de la Salle d’Animation, de la bibliothèque et aménagement de l’Espace France Service – Lot n°6 – Electricité <i>(Nécessité de réaliser des adaptations au projet)</i>	Société dénommée MTEI dont le siège social est à VISCOMTAT (63250), Le Moulin de la Courtade,	31/01/2023	Le montant de l’avenant s’élève à – 1.540,00 € HT. Le marché de l’entreprise se trouve alors porté à la somme de 134.427,00 € HT
2023-006	Avenant N°4 – Rénovation de la Salle d’Animation, de la bibliothèque et aménagement de l’Espace France Service – Lot n°6 – Electricité	Société dénommée MTEI dont le siège social est à VISCOMTAT (63250),	31/01/202	Le montant de l’avenant s’élève à 90,00 € HT. Le marché de l’entreprise se

	<i>(Nécessité de réaliser des adaptations au projet concernant l'aménagement du bar)</i>	Le Moulin de la Courtade,		trouve alors porté à la somme de 134.517,00 € HT
N°	Objet	Attributaire	Date de signature	Montant
2023-007	Aménagement de la Place Jules Ferry – Lot 05B - Enduits de façades – Modification de marché n°2	Société dénommée SAS ENDUIT PLUS 63 dont le siège social est à ROMAGNAT (63540), 38 Rue de la Rosaie ZA de l'Artière	31/01/2023	Le montant de l'avenant s'élève à 5.700,00 € HT. Le marché de l'entreprise se trouve alors porté à la somme de 28.692,55 € HT
2023-008	Achat de produits d'entretien et d'hygiène pour les services de la Mairie	Société dénommée DETERCENTRE ET CLEOR, dont le siège social est à CURNON D'Auvergne (63800), 8 rue Louis Blériot	03/02/2023	8.128,83 € TTC
2023-009	Demande de subvention DETR 2023 Réalisation d'un terrain multisports / City Stade	-	06/02/2023	-

Madame SALGUEIRO : « J'aurais quelques questions à propos d'avenants, parce qu'en fait, il y a des avenants qui sont inscrits, par exemple 2023-001, c'est l'avenant n°2 pour la plâtrerie/peinture, le lot n°2, j'ai des montants qui ne correspondent pas ».

Madame le Maire : « Qui ne correspondent pas à quoi ? ».

Madame SALGUEIRO : « Apparemment il y un avenant qui augmente la somme, on va dire, de 4 365,25 euros, ce qui fait passer la somme à 190.701 euros. Quand on était à l'avenant n°1, qui a été signé le 11 mai 2022 ; entre l'avenant n°1 et l'avenant n°2, il n'y a pas eu d'autres avenants ? ».

Madame le Maire : « Si, vous en voyez un au numéro 3 ».

Madame SALGUEIRO : « Entre le 1 et le 2, il n'y a pas 3 ; il y a 1,5 ou 1,75...mais il n'y a pas 3, je parle entre le 1^{er} avenant qui a été signé le 11 mai 2022, et l'avenant n°2 qui est en première ligne de votre feuille ; est-ce qu'il y a eu d'autres avenants ? ».

Madame le Maire : « Oui, c'est l'avenant GIRARD qui est en numéro 2023-003 ».

Madame SALGUEIRO : « Non, ça c'est le lot n°3 ».

Madame le Maire : « Ah oui, d'accord ».

Madame SALGUEIRO : « On parle du lot n°2 de plâtrerie/peinture, pas de menuiseries intérieures.

Parce que si vous voulez, moi, dans l'avenant n°1, avant l'avenant n°1 il n'y a pas eu d'autre avenant ? qui augmentait la somme de 625 euros HT, qui faisait passer le marché à 55.591 euros, et l'avenant n°2, la somme passe à 190.000 euros, donc je ne comprends pas vraiment les montants ».

Madame le Maire : « Ecoutez, on vérifiera, parce que moi je vois, salle d'animation, platerie/peinture, suite à la démolition du WC, il y a eu + 2,35% d'augmentation du marché, ça fait bien 4 365 euros HT ».

Madame SALGUEIRO : « Certainement ; je ne parle pas de l'augmentation de l'avenant n°2, je parle de la différence ».

Madame le Maire : « On cherchera, parce que je n'ai pas la réponse ce soir ».

Madame SALGUEIRO : « J'ai cherché l'avenant n°1, je l'ai trouvé, le 11 mai 2022, et la somme était de 55.591 euros, et donc là, en avenant n°2, on passe à 190.000 euros.

Et donc, après, oui, l'avenant n°3, qui est en deuxième ligne de votre page, qui donc, fait descendre la somme de 3 818 euros, donc on passe bien à 186 882 euros, et entre l'avenant n°1 et l'avenant n°2.... ».

Madame le Maire : « On vous répondra ».

Madame SALGUEIRO : « J'avais une autre chose ; je vais faire dans l'ordre.

Le 2023-003, c'est un avenant où on a – 1314,70 euros qui fait passer la somme à 96.423,30 euros ; le seul truc, c'est que l'avenant n°1 qui a été signé le 11 avril 2022, la somme, même si elle a été majorée de 2886 euros, était de 46 094 euros.

Donc, c'est pareil, entre l'avenant n°1 et l'avenant n°2, même si là, il y a un numéro 3, qui fait encore diminuer un peu la somme, il y a quand même un écart de 50 000 euros ».

Madame le Maire : « Ce n'est pas possible, on cherchera les éléments ».

Madame SALGUEIRO : « D'accord.

Après, on a l'électricité ; 2023-005 – C'est un avenant, le n°3 du lot n°6 électricité, la somme diminue de 1540 euros HT, ce qui porte à 134.427 euros, et la c'est pareil, il y a deux avenants n°3 qui se suivent, donc ça ne doit pas être possible non plus .

C'est pareil, l'avenant n°2, était de 73807 euros, et celui d'avant de 37778 euros, et là, nous passons à 134 000 euros ».

Madame le Maire : « ça doit être le même problème partout, on va chercher ».

Madame SALGUEIRO : « ça en fait.

J'en ai remarqué un autre encore ; l'enduit qui est en 2023-007, le lot 05B, la modification de marché.

Par contre, on n'a pas de précision, modification de marché ; d'habitude vous nous mettiez une modification de marché, j'aurais bien aimé savoir ce qui a été modifié pour 5700 euros ».

Madame le Maire : « Ça, ça concerne des crépis.

C'est un achat qui a été rajouté du fait de la volonté de l'ABF et on a rajouté du crépis sur le pignon qui a été dénudé, et qui ne devait pas être dénudé au départ ».

Madame SALGUEIRO : « J'en ai trouvé un autre ; c'est au niveau de CVC – lot n°5 – Société Coutarel ; cela a été signé le 16 mars 2022, l'avenant n°1 qui faisait monter la somme de 6391,43 euros.

C'est pas là-dedans ».

Madame le Maire : « Mais c'est où ? ».

Madame SALGUEIRO : « Ce n'est pas là-dedans, mais quand j'ai cherché, vous chercherez tout ; donc, qui faisait augmenter la somme de 6 391,43 euros, qui faisait passer le marché à 88 000 euros.

Dans l'avenant n°1, toujours, donc ce n'est pas possible, du 11 mai 2022, qui augmentait la somme de 232,50 euros, et ben là, on passe à 63 000 euros.

Il y a un avenant qui a été signé le 16 mars 2022, et l'autre le 16 mai 2022 ; et donc, du 16 mars au 11 mai, ça diminue alors que les montants augmentent ».

Madame le Maire : « *On cherchera* ».

Madame ANGELI : « *C'est un détail par rapport à ce qui vient d'être évoqué, mais la 2023-004 date de signature, 31/10/2023, donc je pense qu'il y a une coquille* ».

Madame SALGUEIRO : « *Oui, j'ai oublié de le dire. Les chiffres ont été inversés* ».

Madame le Maire : « *Oui, c'est une erreur de frappe* ».

Madame ANGELI : « *En ce qui concerne les décisions, en ce qui concerne l'Espace France Services, est-ce qu'il y aura des remboursements par TDM pour certaines augmentations de somme ? parce que systématiquement c'est repris « rénovation de la salle d'animation, de la bibliothèque et aménagement de l'Espace France Services ». Et l'Espace France Services dépendant de TDM...* ».

Madame SALGUEIRO : « *Comme il n'y a pas de précision* ».

Madame ANGELI : « *Comme on ne sait pas, comme rien n'est précisé, est-ce que des sommes devraient nous revenir de la part de TDM, comme nous avons le retour pour la toiture ?* ».

Madame le Maire : « *Non, Madame ANGELI, parce que, en fait, c'est un marché unique, donc on a cité – Bibliothèque, aménagement de l'Espace France Services, salle d'animation – mais, chacun paye ses lots* ».

Madame ANGELI : « *Dans ce cas-là, ce n'est pas comme pour la toiture alors ?* ».

Madame le Maire : « *Non, ça c'est qu'un lot qui nous concernait, donc c'est soit salle d'animation, soit bibliothèque, mais ça ne peut pas être EFS.*

Le titre est global, car c'est un marché global, mais eux payent leur marché, et quand il y a des augmentations ou minorations, ils font comme nous, et nous on paye pour nous ».

Madame ANGELI : « *Ça veut dire que eux payent leur marché ; dans ces cas-là, ça veut dire qu'il y a eu une commande groupée, comment ça s'est passé ?* ».

Madame le Maire : « *Oui, c'est ça, c'est une commande groupée* ».

Madame ANGELI : « *D'accord, très bien, je vous remercie Madame le Maire.*

Moi, j'ai aussi une question de fond, quand vous mettez – nécessité de réaliser des adaptations au projet – on était quand même sur la fin du projet, donc vous nous avez donné une explication pour le pignon ; pour les autres marchés, quelles en étaient les raisons, s'il vous plaît ? ».

Madame le Maire : « *Il y en a beaucoup, comme vous l'avez vu, avec des + et des – En fait, il ne s'agit pas de modifications du programme lui-même, il s'agit d'ajustements de fin de chantier* ».

Madame ANGELI : « *D'accord, très bien Madame le Maire, merci* .

Moi, j'ai une question par rapport à quelque chose qui devrait être présent, me semble t-il dans les décisions, mais en même temps, ne pourrait pas l'être, à savoir la signature que vous avez fait du bail au nom de Emma PARENT, la boutique éphémère.

Nous avons eu une très longue discussion lors du dernier Conseil Municipal où nous avons tous noté que le bail ne correspondait pas à la délibération.

La délibération, vous aviez fini par faire voter, Madame le Maire, une délibération, ne correspondant pas au bail ; j'avais expliqué que si le bail était à zéro, vous n'étiez pas autorisée, légalement, à signer un bail ; que le bail devait repasser en Conseil Municipal, ça avait été tout à fait clair, et vous l'aviez compris, me semble t-il, et malgré ça, j'ai appris que quelques jours

plus tard, un bail avait été signé avec l'entreprise individuelle Emma PARENT, pour une boutique éphémère ; bail que vous n'aviez absolument pas le droit de signer comme vous le saviez.

Donc, effectivement, je comprends que ça ne soit pas dans les décisions, car légalement vous n'aviez pas le droit de prendre de cette décision, cela aurait du passer en conseil, donc je me permets de poser la question : pourquoi avez-vous signé ce bail alors que vous saviez parfaitement que vous n'aviez pas le droit de le faire ? ».

Madame le Maire : « *C'était une boutique éphémère pour Noël, c'est une somme dérisoire* ».

Madame ANGELI : « *Madame le Maire, la loi, ce n'est pas – je t'ai à peine touché, c'est pas grave – il y a des choses que l'on a le droit de faire, et il y a des choses que l'on n'a pas le droit de faire.*

Quand vous avez des choses qui sont autorisées, vous pouvez, quand ce n'est pas autorisé, vous ne pouvez pas.

Ça avait été expliqué ; je vous avais proposé une solution qui consistait au niveau de la délibération à mettre un loyer de manière à contourner le problème.

Donc, non seulement le problème avait été exposé, la solution avait été proposée ; vous avez préféré passer outre, et ne pas respecter la loi, donc vous êtes OPJ, je vous demande pourquoi ? le fait que ce soit une boutique éphémère, oui ; le fait que ce soit Noël, très bien, mais ça n'explique rien, Madame le Maire ».

Madame le Maire : « *Faites un recours* ».

Madame ANGELI : « *Ben oui, mais si c'est ça, je n'aurai même plus le temps de venir au Conseil, si je fais un recours à chaque fois que vous passez outre.*

Moi j'aurais aimé qu'il y ait une explication concrète, que vous m'expliquiez pourquoi ; à un moment donné, vous avez pris une décision contraire à la loi, en tout état de cause.

« Faites un recours », en fait, si quelqu'un se fait taper, ben, faites un recours ; quelqu'un se fait violer, faites un recours ».

Madame le Maire : « *Ce n'est pas tout à fait la même chose, Madame ANGELI* ».

Madame ANGELI : « *Madame le Maire, la loi c'est la loi.*

Vous avez expliqué tout à l'heure qu'il y avait des lois qui devaient s'appliquer, et je partage totalement votre opinion ; je pense que tous autour de cette table nous sommes d'accord ».

Madame le Maire : « *Oui, mais Madame ANGELI, j'ai demandé aussi que vous soyez brève, s'il y a une remarque sur la forme, vous l'avez fait* ».

Madame ANGELI : « *C'est sur le fond, là, Madame le Maire, merci.*

Je note que je n'ai pas de réponse, je vous remercie, Madame le Maire ».

Madame EPECHE : « *Pour compléter les propos de mes deux collègues conseillères, moi la question que je me pose, finalement, sur le fond, c'est que l'on se retrouve devant des décisions avec des montants qui ne correspondent pas, avec des bails qui n'apparaissent pas, ma question est : combien y a-t-il de choses comme ça que l'on va découvrir au fur et à mesure du temps ?* ».

Madame le Maire : « *Attendez ; avant de poser la question en ces termes, attendez que les services aient cherché et que l'on puisse vous répondre la prochaine fois* ».

Madame EPECHE : « *Le bail, le local a été occupé, donc le bail devrait apparaître, il n'apparaît pas ; vous me dites « faites moi confiance », oui, vous avez vos attributions, il y a les attributions du Conseil Municipal, vous avez tendance à faire un mix des deux, et malheureusement la loi ne tolère pas ce mix-là, il va falloir que vous le compreniez aussi* ».

Madame le Maire : « Donc, on en est à Séisme en Turquie et Syrie – aide exceptionnelle ».

AFFAIRES GÉNÉRALES

05 – SÉISME EN TURQUIE ET SYRIE – AIDE EXCEPTIONNELLE.

Madame le Maire : « Il y a la catastrophe sismique du siècle qui a fait des milliers de morts, et le froid continental rajoute des problèmes pour ces pauvres gens, c'est vraiment l'horreur.

L'Etat français agit ; nous proposons d'apporter notre modeste contribution, certes symbolique, mais importante quand même. C'est pour cela que l'on vous propose d'attribuer une aide exceptionnelle d'un montant de 500 euros ; on propose de passer par le Secours Populaire ».

Suite à l'important séisme survenu le 06 février dernier en Turquie et en Syrie, entraînant la destruction massive de certaines villes, de nombreuses victimes décédées, des milliers de blessés et de sans-abris, le froid aggrave la situation quant aux conséquences de ce séisme sur l'état sanitaire des populations.

En complément de l'aide internationale d'urgence, il convient de se mobiliser afin de contribuer à l'aide humanitaire d'urgence.

Le Secours Populaire, avec son partenaire l'Association pour le développement de l'Homme et de l'environnement, est en mesure d'agir pour venir en aide aux enfants et aux familles qui ont tout perdu. Pour ce faire, il lance un appel à la solidarité financière.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vote : Pour à l'unanimité.

- **Attribue** une aide exceptionnelle d'un montant de 500 € au Secours Populaire.

06 – DÉMISSION DU SIXIÈME ADJOINT - MAINTIEN DU NOMBRE D'ADJOINTS ET DÉTERMINATION DU RANG DE L'ADJOINT REMPLACANT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment en ses articles L. 2122-1 et suivants, L. 2122-14 et L. 2122-15,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de COURPIÈRE en date du 4 juillet 2020 portant fixation du nombre d'adjoints,

Vu la démission de Madame Atlantique DEVILLERS DE LAVERNAY, de son poste de Sixième Adjointe, en charge de l'Attractivité (Tourisme – Patrimoine et Festivités), par courrier en date du 30 janvier 2023, reçu en mairie le 1^{er} février 2023, et que cette démission a été acceptée par Madame La Sous-Préfète par courrier en date du 7 février 2023, reçu en mairie le 7 février 2023,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 2122-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit procéder à l'élection de son remplaçant dans un délai de 15 jours à compter de la vacance,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le Conseil Municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Madame le Maire : « Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir le nombre d'adjoints tel délibéré le 4 juillet 2020, c'est-à-dire 7 ; de dire que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire, à savoir celui de Sixième Adjoint, et de me

donner tous pouvoirs pour prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ».

Madame EPECHE : « Question ; comment vont être réparties les délégations de ce nouvel adjoint ? s'il vous plaît ? ».

Madame le Maire : « Mais ça, ça va venir après ».

Madame EPECHE : « Et bien alors je reposerai ma question ».

Madame le Maire : « Les délégations, c'est un arrêté du Maire ».

Madame ANGELI : « Oui ».

Madame le Maire : « Donc, ce n'est pas au stade de cette délibération ; là, on décide si on reste à 7 adjoints, ou si on passe à 8, ou si on passe à 6 ».

Madame EPECHE : « Non, mais c'est important, parce que ça permet... ».

Madame le Maire : « Si l'adjoint qui va remplacer le même rang, c'est-à-dire 6^{ème} adjoint, c'est ça la question qui est posée ».

Madame EPECHE : « Ma question permet aussi, comment dire, d'envisager la nécessité de 6^{ème} adjoint, ou les délégations sont les mêmes, ou elles ne sont pas les mêmes, elles sont réparties autrement, et donc, le 6^{ème} adjoint n'est pas nécessaire, et donc une économie bien sûr, conséquente pour la commune ».

Madame ANGELI : « Je rebondis sur ce que vient de dire Madame EPECHE, vous nous posez clairement la question de savoir si nous souhaitons maintenir 7 adjoints ou pas. Pour le savoir, il nous faut savoir ce que chacun des adjoints aura en charge, aura comme délégations.

Par exemple, tout à l'heure, nous avons Monsieur Thierry CIERGE qui est délégué, je crois, et tout l'heure nous apprenons qu'il ne peut pas être secrétaire de séance, parce que sa maladie lui empêche.

Je suis moi, à la commission où Monsieur Thierry CIERGE est Vice-Président, nous n'avons jamais eu de commission ; ce qui veut dire que nous avons un délégué, qui, nous n'avons jamais eu de rapport non plus sur ce qui se passait au niveau de l'urbanisme, nous n'avons rien sur ce qui se passe au niveau du patrimoine, donc, ce que je crois être de votre délégation, Monsieur CIERGE, excusez-moi, mais moi, en tant que membre de votre commission, je ne sais pas ce qui s'y passe ; donc effectivement, la question de Madame EPECHE a tout lieu d'être, parce qu'il est normal que nous nous interrogeons pour savoir à quoi sert l'argent du contribuable, et les indemnités sont versées contre quel travail ?

Sachant que, je suis désolée, je vais en revenir à la loi, sujet qui je sais, fâche pour certains, mais la loi impose, pour qu'un adjoint ou un conseiller municipal délégué puisse toucher une indemnité, à ce qu'il y ait un réel travail en échange ; il fait partie des responsabilités de ce Conseil Municipal de vérifier que face à une indemnité versée, il y ait une réalité, sinon, ça s'assimile à un emploi fictif.

Donc, je rebondis, Madame le Maire, avant de savoir s'il faut 7 adjoints, nous devons avoir une vision complète des délégations que vous souhaitez donner à vos adjoints.

Merci Madame le Maire ».

Madame le Maire : « Alors, déjà, je peux dire que Monsieur CIERGE il travaille ; peut-être que vous ne le voyez pas directement, mais il va à des stages du Parc Livradois-Foréz sur l'urbanisme, il participe à des réunions auxquelles vous n'avez pas participé, donc vous ne l'avez pas rencontré, mais il travaille, il travaille avec moi sur l'urbanisme, il participe à des

réunions que l'on fait sur des permis de construire et les déclarations préalables de travaux, il supplée René GOSIO quand celui-ci est en stage, vacances, ou malade.

Vous ne le voyez pas, mais il remplit des fonctions.

Ensuite, votre question, elle vient après, puisque quand on va élire le 6^{ème} adjoint, je vais donner des informations, que je peux vous donner avant ».

Madame ANGELI : « Ben oui, pour que l'on sache ».

Madame le Maire : « Si cela vous permet d'éclairer votre vote ».

Madame ANGELI : « Ben oui, merci Madame le Maire ».

Madame le Maire : « Alors, la délégation précédente c'était donc « Attractivité, tourisme, patrimoine et festivités », donc, la délégation restera « Attractivité, tourisme, patrimoine », et pas « festivités », puisqu'elle sera confiée, par arrêté, à un conseiller délégué qui a déjà une charge, mais qui en prendra une autre.

C'est pratiquement les mêmes fonctions, avec un léger allègement ».

Madame ANGELI : « Excusez-moi, je ne sais pas exactement comment Madame Atlantique DE LAVERNAY répartissait au sein de sa délégation, enfin, comment c'était découpé pour elle, mais je crois savoir que les festivités, quand même, c'est quelque chose, enfin, je ne sais pas, je demande, d'assez lourd ; est-ce qu'il ne serait pas logique que la conseillère municipale déléguée ou le conseiller municipal délégué qui sera en charge des festivités, soit nommé adjoint, car les festivités semblent être un gros morceau.

C'est une question à se poser ; je vous rappelle que l'on peut monter à 8 adjoints.

Madame le Maire, cette conversation nous l'avons déjà eue au mois de juillet 2020 à savoir, la loi autorise 8 adjoints, pourquoi s'arrêter à 7 ? parce que vous dites que c'est un conseiller, mais conseillers délégués on en a 3 ».

Madame le Maire : « Le problème économique, Madame ANGELI ».

Madame ANGELI : « Ce n'est pas une mesure économique du tout, absolument pas.

Moi, je peux vous dire que vous devez gagner de l'argent dans la gestion de la Commune si vous voulez faire des économies, ce n'est pas sur les indemnités que l'on en fera.

La question que je pose ; si vous avez un conseiller municipal délégué qui a déjà une charge de travail, je ne sais pas lequel des trois c'est ».

Madame le Maire : « Mais vous allez le savoir bientôt, on va parler des conseillers délégués après ».

Madame ANGELI : « Peut-être qu'il faut, dans ce cas-là, se poser la question du 8^{ème} adjoint ».

Madame le Maire : « Oui, ben, vous vous la posez, moi je ne la pose pas ».

Madame ANGELI : « Non, je la pose maintenant, parce que vous nous demandez, quel nombre de sièges d'adjoints ; c'est la question que vous venez de nous poser, Madame le Maire.

Et bien, je réponds à votre question ».

Madame le Maire : « Et bien, je vous réponds 7.

Vous, vous n'êtes pas d'accord, vous pensez qu'il faut 8 ».

Madame ANGELI : « Non, je dis que je ne suis pas en mesure de déterminer ; peut-être qu'il en faut 8, peut-être qu'il en faut 6 ».

Madame le Maire : « Je viens de vous répondre sur la délégation que l'on donnera au 6^{ème} adjoint ».

Madame ANGELI : « Alors, écoutez, à partir du moment où est-ce que l'on ne fait pas... ».

Madame le Maire : « Les autres délégations restent inchangées ».

Madame ANGELI : « Si on coupe la délégation de Madame Atlantique DE LAVERNAY, en deux ».

Madame le Maire : « On ne coupe pas en deux ; il y avait quatre points, on en enlève un ».

Madame ANGELI : « Elle faisait quoi au niveau du patrimoine ?

Excusez-moi, ce n'est pas des mots, c'est du poids de travail ; les festivités, c'est lourd.

Si on veut animer une commune comme la nôtre, c'est une grosse délégation ; donc, moi, la question que je pose, pourquoi dans ces cas-là, ne pas faire 8 adjoints, ou alors au contraire, faire que des conseillers municipaux délégués, et supprimer ce 7^{ème} poste d'adjoint ».

Madame le Maire : « Ben, écoutez, vous avez le droit de faire cette proposition, ce n'est pas celle que je fais, donc, moi, je vous mets au vote la proposition de retenir 7 adjoints, et de dire que l'adjoint désigné occupera le même rang que l'adjoint démissionnaire.

Donc, qui s'abstient ? ».

Madame SALGUEIRO : « Attendez, il manque quelqu'un ».

Madame EPECHE : « Pour répondre à Madame ANGELI, ce que faisait Madame DE LAVERNAY au niveau du patrimoine, en autre le jeu interactif, et ça me fait penser que j'ai oublié ce moment-là dans ma prise de parole au sujet de cette mission en début de conseil ; quand vous parlez de ce jeu qui va être, je pense, quelque chose de très bien pour Courpière, n'hésitez pas à la mentionner, car je pense qu'elle a mis derrière son cœur, et beaucoup de travail.

Je pense que juste la citer, entre autre, sur la page municipale, ça peut au moins la toucher, et reconnaître son travail. Merci ».

Madame le Maire : « Elle travaillait aussi sur le dossier de l'église, sur plusieurs dossiers ; sur du petit patrimoine ».

Madame EPECHE : « Mais citer les gens, rendre à César ce qui est à César ».

Madame le Maire : « Petite cité de caractère sur tout un tas de démarches patrimoniales que l'on a encore actuellement, et que l'on doit poursuivre ».

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vote : Pour : 20

Abstentions : 7 (Mme ANGELI Sylvie – Mme BEAUGER Elodie – M. DUCHER Eric – M. LAVEST Jean-Michel – Mme LIMOUZIN Lydie – Mme SALGUEIRO Carole - Mme EPECHE Huguette).

1°) Maintient le nombre d'adjoints tel délibéré le 4 juillet 2020.

2°) Dit que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire, à savoir celui de Sixième Adjoint,

3°) Donne tous pouvoirs à Madame Le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

07 - ÉLECTION DU SIXIÈME ADJOINT.

Madame le Maire : « *Le Conseil Municipal doit nommer deux assesseurs pour l'élection du 6^{ème} adjoint ; je propose les deux plus jeunes présents, alors le plus jeune de la majorité, et le plus jeune d'une des minorités, par exemple. Je propose Aude BURIAS et Jean-Michel LAVEST ; est-ce que ça vous convient ?* »

Cela se passe au scrutin secret, à la majorité absolue. Personnellement, je propose Danielle TOURON qui a donné son accord ; y a-t-il d'autres candidats ou candidates ? ».

Madame ANGELI : « *Pour éviter de faire perdre du temps, au sein de notre équipe on ne présentera personne ; par contre on votera « blanc », et on vous laissera débattre entre vous du sujet ».* ».

Madame EPECHE : « *Pareil* ».

Monsieur PFEIFFER : « *On ne peut pas voter à main levée ?* ».

Madame ANGELI : « *Ben non* ».

Madame SALGUEIRO : « *Il faut respecter la loi* ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2122-7 et suivants,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection du Sixième Adjoint, poste devenu vacant suite à la démission de Madame Atlantique DEVILLERS DE LAVERNAY.

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Vu le procès-verbal de l'élection du 6^{ème} adjoint, suite à la démission de Madame Atlantique DEVILLERS DE LAVERNAY,

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Est candidate : Madame Danielle TOURON

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Vu le résultat du scrutin,

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins dans l'urne : 27

Nombre de bulletins pour Madame Danielle TOURON : 20

Nombre de bulletins blancs : 7

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Vote : Pour : 20

Votes blancs : 7 (Mme ANGELI Sylvie – Mme BEAUGER Elodie – M. DUCHER Eric – M. LAVEST Jean-Michel – Mme LIMOUZIN Lydie – Mme SALGUEIRO Carole - Mme EPECHE Huguette).

1°) Proclame Madame Danielle TOURON, 6^{ème} adjoint de la Commune de Courpière, et la déclare installée, laquelle a déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

2°) Donne tous pouvoirs à Madame Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame le Maire : « Donc, je vous informe, je l'ai fait un peu avant, que je vais confier par arrêté, à Danielle TOURON, les mêmes délégations que celles d'Atlantique, excepté les festivités qui seront confiées à un conseiller délégué.

Donc, Danielle TOURON, attractivité, tourisme, patrimoine, marchés hebdomadaires.

L'attribution « référent ambroisie » est retirée au 1^{er} adjoint, pour être aussi confiée à un conseiller délégué.

Une information sur les trois conseillers délégués, par arrêté à venir :

- **Nous aurons Thierry CIERGE, qui reste Conseiller délégué à l'urbanisme, et qui devient « référent ambroisie », à la place de Laurent CLIVILLÉ.**
- **Bernard PFEIFFER, reste Conseiller délégué au développement durable et aux projets structurants, et devient conseiller délégué au suivi de la préparation du transfert de compétence eau et assainissement.**
- **Jean-Baptiste CHALUS, reste Conseiller délégué aux villages et quartiers, et devient conseiller délégué aux festivités.**

Ça, vous le retrouverez, par arrêté, dans les jours qui viennent ».

Madame ANGELI : « Les marchés hebdomadaires, ne font plus partie de la compétence de la délégation de Monsieur DOUBTSOF ? ».

Madame le Maire : « Ils n'ont jamais fait partie de la compétence de Monsieur DOUBTSOF, ils étaient déjà compétence de Madame DE LAVERNAY, et restent compétence de Madame TOURON ».

Madame ANGELI : « Madame le Maire, j'ai les arrêtés de délégation que vous avez pris pour Monsieur DOUBTSOF, et Madame MESSAN à l'époque, parce que vous ne l'aviez pas repris son arrêté de délégation, à ma connaissance ; non, les marchés, ça fait partie de la vie économique. On a déjà eu cette conversation ».

Madame le Maire : « Oui, ça c'était votre point de vue, mais ce n'était pas le nôtre ».

Madame ANGELI : « Non, mais le nôtre, Madame le Maire, quand on fait une exception à la règle générale, on doit le préciser.

Quand vous donnez la délégation à la vie économique à quelqu'un et que vous lui retirez les marchés, il y a un problème.

Demandez aux gens qui sont dans cette salle, les marchés hebdomadaires sont des festivités ? ou c'est de l'économique ? ».

Madame le Maire : « Ce ne sont pas des festivités, je l'attribue à Madame TOURON, en tant que marchés hebdomadaires ».

Madame ANGELI : « Donc on est bien d'accord, c'est retiré de la vie économique, on est d'accord. C'est la vie économique, les marchés ».

Madame le Maire : « Depuis le début, depuis 2020 c'est comme ça ».

Madame ANGELI : « Ah non, mais dans votre monde, parce que dans la vraie vie, les marchés, ça fait partie de la vie économique, je vous assure ».

Madame le Maire : « Je passe la parole à Laurent CLIVILLÉ, pour les affaires générales ; modifications au sein des commissions municipales ».

08 – MODIFICATIONS AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en son article L 2121-22,

Vu la délibération n°83-2020 en date du 10 juillet 2020 du Conseil Municipal de la Commune de COURPIÈRE portant constitutions des commissions municipales,

Vu la délibération n°131-2020 en date du 7 septembre 2020 du Conseil Municipal de la Commune de COURPIÈRE portant constitutions des commissions municipales,

Vu la démission en date 28 octobre 2022, reçue le 31 octobre 2022, démission effective 15 novembre 2022 de Monsieur Flavien PARENT de son mandat de Conseiller Municipal,

Vu son remplacement par Madame Elodie ALEJO,

Vu la démission en date du 30 janvier 2023 reçue le 1^{er} février 2023 de Madame Atlantique DEVILLERS DE LAVERNAY de son mandat de Conseillère Municipale,

Vu son remplacement par Monsieur Yves BECOUZE,

Madame le Maire explique qu'il convient :

1°) De procéder au remplacement de Monsieur Flavien PARENT et de Madame Atlantique DEVILLERS DE LAVERNAY au sein des commissions municipales.

2°) De procéder à certains ajustements comme suit :

- 1^{ère} COMMISSION : AFFAIRES GÉNÉRALES – TRANQUILLITÉ – PERSONNEL COMMUNAL

Président de droit : Le Maire

8 membres (dont 3 ne relevant pas de la majorité municipale) et de procéder aux élections des membres, après appel à constitution des listes.

		Modifications au 20/02/2023
1^{ère} COMMISSION	M. Laurent CLIVILLÉ	
	M. René GOSIO	
	M. Eric DOUBTSOF	
	M. Flavien PARENT	Mme Jeannine BOUSSUGE
	M. Jean-Baptiste CHALUS	
	Mme Carole SALGUEIRO	
	Mme Sylvie ANGELI	
	Mme Huguette EPECHE	

- 2^{ème} COMMISSION : VIE ASSOCIATIVE – CULTURE - SPORTS

Président de droit : Le Maire

8 membres (dont 3 ne relevant pas de la majorité municipale) et de procéder aux élections des membres, après appel à constitution des listes.

		Modifications au 20/02/2023
2^{ème} COMMISSION	Mme Catherine MAZELLIER	
	M. Mohammed OULABBI	
	Mme Atlantique DEVILLERS DE LAVERNAY	Mme Danielle TOURON
	M. Thierry CIERGE	M. Jean-Baptiste CHALUS
	Mme Aude BURIAS	
	<i>M. Jean- Michel LAVEST</i>	
	<i>Mme Lydie LIMOUZIN</i>	
	<i>Mme Huguette EPECHE</i>	

- 3^{ème} COMMISSION : FINANCES – EMPLOI – VIE ECONOMIQUE

Président de droit : Le Maire

8 membres (dont 3 ne relevant pas de la majorité municipale) et de procéder aux élections des membres, après appel à constitution des listes.

		Modifications au 20/02/2023
3^{ème} COMMISSION	M. Eric DOUBTSOF	
	M. Laurent CLIVILLÉ	
	M. Mohammed OULABBI	
	Mme Atlantique DEVILLERS DE LAVERNAY	M. Thierry CIERGE
	Mme Aude BURIAS	
	<i>M. Jean-Michel LAVEST</i>	
	<i>Mme Sylvie ANGELI</i>	
	<i>Mme Huguette EPECHE</i>	

- 6^{ème} COMMISSION : ATTRACTIVITÉ (Tourisme – Patrimoine et Festivités)

Président de droit : Le Maire

8 membres (dont 3 ne relevant pas de la majorité municipale) et de procéder aux élections des membres, après appel à constitution des listes.

		Modifications au 20/02/2023
6^{ème} COMMISSION	Mme Atlantique DEVILLERS DE LAVERNAY	Mme Danielle TOURON
	Mme Aude BURIAS	
	M. Flavie PARENT	Mme Dominique LAFORET
	M. Michel QUERE	

	Mme Isabelle ROCHE-LACOMBE	
	Mme Elodie BEAUGER	
	Mme Lydie LIMOUZIN	
	Mme Huguette EPECHE	

- 8^{ème} COMMISSION : URBANISME

Président de droit : Le Maire

8 membres (dont 3 ne relevant pas de la majorité municipale) et de procéder aux élections des membres, après appel à constitution des listes.

		Modifications au 20/02/2023
8^{ème} COMMISSION	M. Thierry CIERGE	
	M. René GOSIO	
	Mme Dominique LAFORET	
	Mme Danielle TOURON	M. Bernard PFEIFFER
	Monsieur Eric MOULIN	
	Mme Sylvie ANGELI	
	M. Jean-Michel LAVEST	
	Mme Huguette EPECHE	

Madame ANGELI : « J'ai une question, Madame le Maire, merci Monsieur CLIVILLÉ.
Par rapport à la 8^{ème} Commission, pourquoi est-ce qu'on y remplace quelqu'un ? ».

Madame le Maire : « Parce que Madame TOURON prenant un poste d'adjoint, et une charge de travail, donc on a souhaité l'alléger au niveau de cette 8^{ème} commission ».

Madame ANGELI : « D'accord, Madame le Maire.
Pouvez-vous me montrer la démission écrite de Madame TOURON, s'il vous plaît, de la 8^{ème} commission ? ».

Madame le Maire : « Elle va nous la rédiger ».

Madame ANGELI : « Ben voilà ; elle n'a pas été rédigée, donc on le votera un autre jour, parce que l'on ne peut pas remplacer quelqu'un qui n'a pas démissionné.
Non, mais ça fait partie des règles, Madame, il faut que vous preniez l'habitude.
Donc, on le votera la prochaine fois ».

Madame le Maire : « Donc, moi je mets au vote ; qui s'abstient ? ».

Madame ANGELI : « Attendez, on fait commission par commission, Madame le Maire ».

Madame le Maire : « Globalement ».

Madame ANGELI : « Non, on doit le faire commission par commission, Madame le Maire ».

Madame le Maire : « Alors, 1^{ère} commission ?
Qui s'abstient ? qui vote contre ?
Donc tous ».

2^{ème} commission : qui s'abstient ? qui vote contre ?
Donc tous.

3^{ème} commission : qui s'abstient ? qui vote contre ?
Tous.

6^{ème} commission : qui s'abstient ? qui vote contre ?

Tous.

8^{ème} commission : qui s'abstient ? qui vote contre ? ».

Madame ANGELI : « On reporte, Madame le Maire, car il y a personne à renouveler à la 8^{ème} commission actuellement ».

Madame le Maire : « Ça c'est votre point de vue, moi je mets au vote ».

Madame ANGELI : « Ce n'est pas un point de vue, Madame le Maire, la 8^{ème} commission est complète, ce n'est pas un point de vue ; ça évitera que l'on saisisse le service de légalité, que l'on fasse perdre du temps à des gens qui ont certainement autre chose à faire.

Il y a des règles ; là, la 8^{ème} commission est complète, Madame le Maire.

On doit se réunir, je crois, le 6 mars, très prochainement on se revoit, il suffira de porter, ça prendra deux secondes ; on perds plus de temps à en discuter qu'à faire les choses correctement ».

Madame le Maire : « Donc, on maintient. Qui s'abstient ? ».

Madame ANGELI : « Vous faites quoi ? ».

Madame SALGUEIRO : « Vous faites quoi ? ».

Madame le Maire : « 8^{ème} commission ».

Madame ANGELI : « Mais il n'y a pas de case dans la 8^{ème} commission ; vous allez mettre 9 personnes ».

Madame le Maire : « Non, on remplace Madame TOURON par Monsieur PFEIFFER ».

Madame ANGELI : « Elle n'a pas démissionné, Madame le Maire.

On le fait la prochaine fois, c'est tout, c'est simple de respecter les règles.

Après on va demander aux jeunes dans Courpière d'être respectueux, et nous, qu'est-ce qu'on leur montre ? l'irrespect des règles républicaines ; il faut les apprendre ici les règles.

Ça se passe comment, Monsieur OULABBI, au Conseil des Jeunes ? vous leur expliquez quoi ? ».

Madame le Maire : « C'est bon, c'est bon, ce n'est pas à l'ordre du jour, on a dit que les moqueries, etc...elles arrêtaient ».

Madame ANGELI : « Entre nous, c'est amical, Madame le Maire, on s'entend très bien. On s'entend très bien avec tout le monde ici ».

Madame le Maire : « Comme vous l'avez vu, comme c'était la même question pour la 1^{ère} commission, donc on reporte tout ? ».

Madame ANGELI : « Non, à partir du moment où il y a eu les démissions ; ils ont démissionné du Conseil, donc vous avez raison, il faut les remplacer, et nous votons pour leur remplacement ».

Madame le Maire : « Ah oui, c'est pas la 1^{ère}, c'est la 2^{ème} ».

Madame EPECHE : « Ben, dans la 2^{ème}, Madame Atlantique DE LAVERNAY ».

Madame ANGELI : « A démissionné ».

Madame le Maire : « *Thierry CIERGE, il n'a jamais démissionné* ».

Madame ANGELI : « *Ah ben voilà, on peut remplacer Madame DE LAVERNAY, mais on ne peut pas remplacer Monsieur CIERGE* ».

Madame le Maire : « *Donc, on reporte* ».

Madame ANGELI : « *Très bien, merci Madame le Maire* ».

 Délibération reportée.

09 – REMPLACEMENT DE DEUX MEMBRES AU SEIN DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICES PUBLICS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1414-2 et L1411-5,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 relative à l'élection des membres de la Commission de délégation de Services Publics,

Vu la délibération en date du 11 juillet 2022, relative au remplacement de Monsieur Philippe CAYRE au sein de la Commission de délégation de services publics par Monsieur Laurent CLIVILLÉ,

Considérant la démission de Monsieur Flavien PARENT, Conseiller Municipal Délégué, en date du 15 novembre 2022, alors suppléant de la Commission de délégation de services publics,

Considérant la démission de Madame Atlantique DEVILLERS DE LAVERNAY (MESSAN), Conseillère Municipale et Adjointe au Maire, en date du 30 janvier 2023, reçue en mairie le 1^{er} février 2023, alors suppléante de la Commission de délégation de services publics,

Considérant qu'il appartient de nommer deux membres suppléants au sein de ladite commission en remplacement de Monsieur Flavien PARENT et Madame Atlantique DEVILLERS DE LAVERNAY,

Madame le Maire rappelle :

- l'élection des membres au scrutin de liste en 2020 comme suit :

Le Groupe majoritaire dénommé « Courpière dynamique durable et solidaire » avait déposé la liste suivante :

Titulaires :

M. Philippe CAYRE
M. Eric DOUBTSOF
M. Mohammed OULABBI
M. Bernard PFEIFFER
M. Eric MOULIN

Suppléants :

M. Jean-Baptiste CHALUS
Mme Atlantique MESSAN
M. Thierry CIERGE
M. Flavien PARENT
Mme Dominique LAFORET

Le Groupe ne relevant pas de la majorité, dénommé « Courpière Autrement » avait déposé la liste suivante :

Titulaires :

Mme Sylvie ANGELI
M. Jean-Luc PRIVAT
M. Eric DUCHER

Suppléants :

Mme Carole SALGUEIRO
M. Jean-Michel LAVEST
Mme Elodie BEAUGER

Le Groupe ne relevant pas de la majorité, dénommé « Courpière, c'est vous ! » avait déposé la liste suivante :

Titulaire :

Mme Huguette EPECHE

- l'issue du vote en 2020 :
 - Liste « Courpière dynamique durable et solidaire » : 20 voix soit 4 sièges
 - Liste « Courpière Autrement » : 6 voix soit 1 siège
 - Liste « Courpière, c'est vous ! » : 1 voix soit 0 siège

Madame le Maire, compte-tenu que la liste des titulaires et des suppléants du Groupe majoritaire dénommée « Courpière dynamique durable et solidaire » n'est pas épuisée, propose au conseil Municipal de nommer :

- Monsieur Eric MOULIN, en tant que membre suppléant, en remplacement de Monsieur Flavien PARENT,
- Madame Dominique LAFORET, en tant que membre suppléante, en remplacement de Madame Atlantique DEVILLERS DE LAVERNAY,

Ainsi, à l'issue de cette nomination, les membres composant la Commission de délégation de services publics sont les suivants :

Titulaires :

M. Laurent CLIVILLÉ

M. Eric DOUBTSOF

M. Mohammed OULABBI

M. Bernard PFEIFFER

Mme Sylvie ANGELI

Suppléants :

M. Jean-Baptiste CHALUS

Mme Dominique LAFORET

M. Thierry CIERGE

M. Eric MOULIN

Mme Carole SALGUEIRO

Madame ANGELI : « Déjà, il y a une erreur dans la note de synthèse, ce n'est pas très grave, mais je le signale, l'article L 1414-2 ne concerne pas la délégation de services publics, mais la CAO ; ce n'est pas grave, je le signale comme ça, cet article ne se rapporte pas, donc la prochaine fois on ne fera pas l'erreur.

Nous avons un problème.

On a fait une grosse ânerie, on vous a laissé faire une grosse ânerie au mois de juillet, parce que, pour une fois, je n'ai rien dit, Madame le Maire, donc on se retrouve dans une position un peu surprenante, avec deux commissions, à savoir la commission de délégation de services publics, et la commission d'appel d'offres, qui sont constituées de façon illégale.

Ce qui veut dire, que quelque soit les décisions qu'elles prendront dans le futur, probablement aucune, parce que, en trois ans, elles ne se sont pas réunies, mais si elles devaient prendre des décisions, ces décisions seraient d'entrée de jeu, entâchées d'illégalité, parce que les commissions ont été formées de façon illégale.

Je m'explique ; la règle, c'est qu'à partir du moment où on avait élus des titulaires et des suppléants, c'était le suivant qui devait monter automatiquement. Donc, à partir du moment où dans la commission délégation de services publics, Monsieur CAYRE démissionnait, le suivant, Eric MOULIN, Eric, c'était toi.

Aujourd'hui, on aurait du avoir, la proposition suivante : Monsieur DOUBTSOF, Monsieur OULABBI, Monsieur PFEIFFER, Monsieur MOULIN, Madame ANGELI.

Monsieur CLIVILLÉ, logiquement, vous n'avez rien à faire dans cette commission, vu que vous ne faisiez pas partie de la liste des titulaires, et que la liste des titulaires n'était pas épuisée.

On a un problème similaire au niveau de la Commission d'Appel d'Offres.

Donc, aujourd'hui, deux possibilités :

On continue dans l'erreur ; moi ça ne me gêne pas, moi, je vous ai laissé faire, je n'ai rien dit.

On continue dans l'erreur, et si un jour, une de ces commissions avait à se réunir, ses décisions seraient de fait invalidées, elles seraient illégales ; ou alors, ce soir on prend note que l'on s'est trompé au mois de juillet, on abroge les deux délibérations du mois de juillet, ce qui nous permettra d'avoir deux commissions formées de façon légale qui pourront délibérer, qui pourront délibérer de façon légale.

Après, je vous laisse décider. La logique voudrait, avoir la commission telle que je vous l'ai dit ».

Madame le Maire : « Ben écoutez, on va reporter à la prochaine fois ; de toute façon, on n'est pas trop pressé, parce que l'on n'a pas de délégation de services publics qui fonctionnent en ce moment, ça ne va pas nous manquer pendant un mois ».

Madame ANGELI : « Tout à fait, on n'en a pas eu pendant 3 ans, Madame le Maire, de réunion, c'est pour cela ».

Madame le Maire : « Il n'y a pas de réunion parce qu'il n'y a pas d'objet ».

Madame ANGELI : « Non, mais Madame le Maire, j'entends bien, j'en fais partie, et voilà.

Pareil pour la CAO, moi je propose, Madame le Maire, que vous mettiez au prochain Conseil Municipal l'abrogation des délibérations qui ont été soumises de façon illégale au mois de juillet, de manière à ce que dès la prochaine fois, nous puissions remettre d'équerre ces deux commissions ; ça me paraît une bonne idée, ça prendra deux minutes, il suffira juste de prendre acte ; ils sont déjà élus, il n'y a même pas à les élire, ça monte tout seul, c'est automatique ».

Madame le Maire : « Il va en manquer un pour la DSP ».

Madame ANGELI : « Pour la DSP ? Ben je vous dis, on va se retrouver, pour l'instant, au moment même, Madame le Maire, où on abrogera les délibérations prises illégalement au mois de juillet, ça va grimper tout seul, Monsieur Eric MOULIN aura la chance de devenir membre de la commission ».

Monsieur OULABBI : « Mais il va en manquer un ».

Madame ANGELI : « Il n'en manquera pas, car au niveau des titulaires, on avait bien Monsieur DOUBTSOF, Monsieur OULABBI, Monsieur PFEIFFER ; il en manquera un, et bien dans ce cas-là, c'est Monsieur CHALUS, 1^{er} suppléant, qui montera ».

Madame le Maire : « Et oui, mais il manque deux suppléants ».

Madame ANGELI : « Mais on n'a pas besoin ; les suppléants sont là pour suppléer, donc on n'a pas besoin de suppléants pour suppléer les suppléants, ce n'est pas grave, tant que l'on aura du monde, on n'aura pas besoin de réélire, ce n'est pas grave Madame le Maire, on s'en moque complètement.

Justement, Madame le Maire, si on élit des suppléants, c'est pour le cas qu'un titulaire viendrait à manquer, mais on n'a pas besoin de suppléant de suppléant ».

Madame le Maire : « Donc on aura 5 titulaires et 3 suppléants ».

Madame ANGELI : « C'est ça, tout à fait, et ça ne posera aucun problème.

Et, tant que nous aurons des suppléants, Madame le Maire, ça remplacera ; par contre le jour, où nous ne pourrons plus remplacer dans la liste, dans ce cas-là, on est obligé de réélire l'intégralité de la commission, en faisant une proportionnelle de liste, c'est ça, Madame le Maire, tout à fait ».

Madame le Maire : « Donc, on fera pareil pour la CAO ».

Madame ANGELI : « *Tout à fait Madame le Maire, comme ça ce sera parfait* ».

Madame le Maire : « *Je repasse la parole à Monsieur CLIVILLÉ, pour affaires générales, remplacement d'un délégué pour siéger au Conseil d'Administration de la maison de retraite « Les Papillons d'Or » de Courpière.*

↳ Délibération reportée.

10 – REMPLACEMENT DE DEUX MEMBRES AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.

↳ Délibération reportée.

11 – REMPLACEMENT D'UN DÉLÉGUÉ POUR SIÉGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE RETRAITE « LES PAPILLONS D'OR » DE COURPIÈRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 du Conseil Municipal de la Commune de COURPIÈRE portant désignation de deux délégués pour siéger au Conseil d'Administration de la maison de retraite « Les Papillons d'Or » de Courpière,

Considérant que Le Maire est membre de droit,

Vu la démission en date du 30 janvier 2023, reçue le 1^{er} février 2023 de Madame Atlantique DEVILLERS DE LAVERNAY de son mandat de Conseillère Municipale et de 6^{ème} Adjointe au Maire,

Considérant que Madame Atlantique DEVILLERS DE LAVERNAY était déléguée pour siéger au Conseil d'Administration de la maison de retraite « Les Papillons d'Or » de Courpière,

Considérant que conformément au Code de l'Action Sociale et des familles, il doit être procédé au remplacement de Madame Atlantique DEVILLERS DE LAVERNAY au sein du Conseil d'Administration de la maison de retraite « Les Papillons d'Or » de Courpière où elle siégeait,

Madame le Maire propose de désigner Madame Isabelle ROCHE-LACOMBE en qualité de déléguée pour siéger au Conseil d'Administration de la maison de retraite « Les Papillons d'Or » de Courpière,

Monsieur LAVEST : « *J'ai une question, enfin, c'est une idée de penser.*

On a 3 délégués au Conseil d'Administration ; il y a vous, en tant que Maire, vous êtes membre de droit, et il y a deux délégués qui sont élus par cette assemblée.

Notre groupe, ainsi que les deux groupes de la minorité, représente 50%, il aurait été judicieux, quand même, que dans les deux délégués, il y en ait un de la majorité, et un de la minorité ».

Madame le Maire : « *Oui, vous nous aviez posé la question déjà* ».

Monsieur LAVEST : « *On l'avait dit déjà le 10 juillet, c'est toujours la même chose* ».

Madame le Maire : « *Ce n'est pas tout à fait la même chose, car il y a un monsieur qui fait partie, qui siège, Monsieur BURIAS, qui a été confirmé par moi dans son rôle, dans ce Conseil d'Administration, et que je sache, Monsieur BURIAS n'est pas quelqu'un de notre obédience* ».

Monsieur LAVEST : « *Je sais, mais ce n'est pas quelqu'un de notre liste non plus* ».

Madame le Maire : « *C'est vrai* ».

Monsieur LAVEST : « Je suis d'accord qu'il n'est peut-être pas de votre obédience, mais par contre, il n'est pas un membre de notre groupe ».

Madame le Maire : « C'est vrai ».

Monsieur LAVEST : « Donc, il aurait fallu, d'un point de vue judicieux, qu'un des délégués soit un membre, représente au moins des deux minorités ».

Madame le Maire : « Oui, j'entends votre remarque, mais ce n'est pas une obligation ».

Madame ANGELI : « Excusez-moi, mais vous entendez quoi par obédience, car j'aimerais bien savoir à quelle obédience moi j'appartiens, car vous avez l'air de savoir de quelle obédience je suis, vous pourriez me préciser ?

Moi j'appartiens à « Courpière Autrement », mais ce n'est pas une obédience, c'est une liste, Madame le Maire, à laquelle je suis très fière d'appartenir.

C'est encore un point de détail, mais pour éviter l'article L 2121-22 qui a été cité dans la note de synthèse, ne se rapporte pas aux délégations extérieures, ça ne concerne que les commissions municipales, ça pour la culture générale, ce n'est pas le bon article ».

Madame le Maire : « Je mets au vote la proposition d'Isabelle ROCHE-LACOMBE ».

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Vote : Pour : 20

Abstentions : 7 (Mme ANGELI Sylvie – Mme BEAUGER Elodie – M. DUCHER Eric – M. LAVEST Jean-Michel – Mme LIMOUZIN Lydie – Mme SALGUEIRO Carole - Mme EPECHE Huguette).

1°) Désigne une déléguée en remplacement de Madame Atlantique DEVILLERS DE LAVERNAY par Madame Isabelle ROCHE-LACOMBE pour siéger au Conseil d'Administration de la maison de retraite « Les Papillons d'Or » de Courpière,

2°) Donne tous pouvoirs à Madame Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

12 – REMPLACEMENT D'UN MEMBRE ELU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS).

Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 relative à l'élection des membres élus du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

Considérant la démission de Madame Atlantique DEVILLERS DE LAVERNAY (MESSAN), Conseillère Municipale et Adjointe au Maire, en date du 30 janvier 2023, reçue en mairie le 1^{er} février 2023, alors membre élu du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

Considérant qu'il convient de remplacer Madame Atlantique DEVILLERS DE LAVERNAY au sein du Conseil d'Administration du CCAS,

Madame le Maire rappelle :

- l'élection des membres au scrutin de liste en 2020 comme suit :

Le Groupe majoritaire dénommé « Courpière dynamique durable et solidaire » avait déposé la liste suivante :

- Mme Géraldine FRANZKOWIAK
- Mme Atlantique MESSAN
- Mme Jeannine BOUSSUGE
- Mme Danielle TOURON
- Mme Dominique LAFORET

Le Groupe ne relevant pas de la majorité, dénommé « Courpière Autrement » avait déposé la liste suivante :

- Mme Carole SALGUEIRO
- Mme Elodie BEAUGER
- M. Jean-Michel LAVEST

Le Groupe ne relevant pas de la majorité, dénommé « Courpière, c'est vous ! » avait déposé la liste suivante :

- Mme Huguette EPECHE

- l'issue du vote en 2020 :
 - Liste « Courpière dynamique durable et solidaire » : 20 voix soit 4 sièges
 - Liste « Courpière Autrement » : 6 voix soit 1 siège
 - Liste « Courpière, c'est vous ! » : 1 voix soit 0 siège

Madame le Maire, compte-tenu que la liste du groupe majoritaire dénommé « Courpière dynamique durable et solidaire n'est pas épuisée, propose au Conseil Municipal de nommer :

Madame Dominique LAFORET en tant qu'élue du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), en remplacement de Madame Atlantique DEVILLERS DE LAVERNAY.

Ainsi, à l'issue de cette nomination, les membres siégeant au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) sont les suivants :

- Mme Géraldine FRANZKOWIAK
- Mme Dominique LAFORET
- Mme Jeannine BOUSSUGE
- Mme Danielle TOURON
- Mme Carole SALGUEIRO

Madame le Maire : « Donc, je propose au Conseil Municipal ... ».

Madame ANGELI : « Non, Madame le Maire, nous ne sommes pas compétents en la matière. Je vais dire pourquoi ; article R 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle ils appartiennent le, ou les intéressés.

En l'espèce, c'est une décision du Conseil d'Administration du CCAS qui doit juste prendre acte de la montée de Madame Dominique LAFORET.

Elle est un peu comme les conseillers municipaux qui montent automatiquement, c'est pareil, et c'est au niveau du Conseil d'Administration du CCAS ; on n'est pas compétent dans le domaine ».

Madame le Maire : « Avant de vous réjouir, je prends note, on va consulter la Sous-Préfecture, et on verra si on reporte ».

Madame ANGELI : « Tenez, la Sous-Préfecture a validé Pont-du-Château, je vous en ai apporté deux, Madame le Maire ».

Madame le Maire : « Faites-nous la passer ».

Madame ANGELI : « Tenez, je vous fais passer.

Nous ne sommes pas, nous, compétents, c'est une certitude, et je vous dis, il n'y a rien à faire, il y a juste à prendre acte ».

Madame EPECHE : « Ou alors, il y a une autre solution ; c'est de revoter intégralement le nombre ».

Madame le Maire : « Non, c'est bon ».

Madame EPECHE : « Je peux finir ?

On peut aussi revoter l'intégralité des administrateurs et faire ce que vous avez refusé de faire le 10 juillet, c'est-à-dire augmenter le nombre, du fait que ma liste, c'est-à-dire l'ensemble des administrés, dont vous êtes normalement le Maire aujourd'hui, mais je vous rappelle que vous êtes le Maire de tous les administrés, pour que ma liste, et donc l'ensemble de vos administrés soient représentés au sein du CCAS ».

Madame ANGELI : « Je rappelle la situation ; dans les CCAS, la loi permet qu'il y ait, on peut avoir quatre élus, Madame le Maire qui est Présidente de droit, de quatre à huit élus, je ne parle pas des suppléants, donc le choix qui a été fait que la liste de Madame EPECHE n'a pas pu être représentée, il aurait suffi que Madame le Maire accepte qu'il y ait un représentant supplémentaire, un administrateur supplémentaire au CCAS tel que la loi le prévoit, pour que la liste de Madame EPECHE puisse être représentée.

Au sein d'une démocratie, c'était bien ; moi je l'avais proposé, à l'époque, bien que je n'étais pas spécialement bien copine avec Madame EPECHE, parce qu'il me semblait que, le fait que tous les courpiérois puissent se sentir représentés était positif.

Madame le Maire, vous avez encore le pouvoir, la puissance de décider, qu'aujourd'hui, vous aurez à cœur que chacun puisse se sentir représenté par vous, et respecter la démocratie, et c'est un acte qui ne vous coûterait rien, ça ne changerait rien, je pense que l'on aurait tous à y gagner et que ça irait dans le sens de l'apaisement que vous souhaitez, et que nous souhaitons tous autour de cette table.

Là, je vous dis qu'il n'y a rien à faire, car de fait, Madame LAFORET, vous êtes élue ; peut-être que nous pourrions, au sein du Conseil Municipal, vous laisser le temps d'y réfléchir, Madame le Maire, et revenir d'ici quelques semaines.

Ça ne coûterait rien, c'est gratuit, ce serait positif et je crois que ça serait un message très fort à envoyer aux courpiérois pour leur montrer que l'on sait travailler ensemble.

Après, la balle est dans votre camp, Madame le Maire, c'est à vous de savoir quel Maire vous souhaitez être ».

Madame le Maire : « Je ne retiens pas cette proposition ».

Madame ANGELI : « Nous l'entendons, Madame le Maire ».

Madame EPECHE : « Je remercie Madame ANGELI ».

↳ Délibération annulée

13 – AVIS SUR LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DU PUY-DE-DOME – 2023-2028.

↪ Délibération reportée.

Madame SALGUEIRO : « Les annexes ».

Madame ANGELI : « On n'a pas eu le document, on ne peut pas voter ».

Madame le Maire : « Donc, report ».

Madame ANGELI : « Merci, Madame le Maire ».

AFFAIRES FINANCIÈRES

14 – MOTION POUR LE RETOUR DES TARIFS RÈGLEMENTÉS DE L'ÉLECTRICITÉ ET DU GAZ POUR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET POUR LES USAGERS.

Monsieur DOUBTSOF lit le projet de motion.

Madame le Maire souhaite proposer une motion pour le retour des tarifs règlementés de l'électricité et du gaz pour les collectivités territoriales et pour les usagers.

Dans cette période d'élaboration budgétaire, notre commune, comme beaucoup d'autres, est confrontée à l'inflation et à la hausse prodigieuse du coût de l'énergie. Cette situation inédite met fortement à mal son équilibre budgétaire.

Dans chaque collectivité on élabore des mesures fortement impactantes pour la vie quotidienne des usagers (baisse de chauffage, diminution des amplitudes d'ouverture d'équipements publics, accentuation de l'extinction de l'éclairage nocturne...). Mais ces efforts sont insuffisants au regard de la hausse des dépenses de fonctionnement.

Sans recettes supplémentaires, les élu(e)s locaux n'auront pas d'autres choix que de limiter d'autres postes de dépenses dans un contexte budgétaire fortement dégradé avec la baisse des dotations d'Etat cumulée depuis plusieurs mandatures.

Face à cette flambée des prix, la loi de finances pour 2023 ne prévoit pas les compensations indispensables.

Beaucoup d'élu(e)s ne peuvent se satisfaire du déclin du service public local et de la mise en cause des investissements indispensables à leur territoire.

Dans cette perspective, le Conseil Municipal de Courpière demande de :

- Créer un fonds de compensation financier pour les collectivités qui ont subi des fortes augmentations de dépenses d'énergie en 2022,
- rendre éligible immédiatement l'ensemble des collectivités locales, les usagers et les entreprises locales à un tarif règlementé de vente de l'électricité et du gaz décorrélé des prix de marché,
- retrouver une réelle maîtrise publique du secteur de l'énergie par un service public unifié de l'électricité et du gaz,
- faire passer la TVA à 5,5% (au lieu de 20%) pour l'électricité et le gaz au regard de leur caractère essentiel,
- mettre fin aux dispositifs de l'Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique (ARENH) pour les concurrents d'EDF et au marché spéculatif européen de l'électricité et le gaz,

- engager un plan ambitieux de transition énergétique avec un soutien à la hauteur de l'Etat, notamment pour la rénovation thermique de tous les équipements publics et habitations énergivores.

Considérant que la Commission N°3 « Finances – Emploi – Vie Economique » a été saisie pour avis,

Madame le Maire : « Est-ce qu'il y a des remarques ? Je vous propose d'approuver cette motion ».

Madame ANGELI : « Non, non.

Comme d'habitude, un motion qui aurait pu avoir une portée réelle, je l'aurais votée, mais à partir du moment où on est plus dans quelque chose qui relève du politique, que dans une défense des intérêts des collectivités territoriales, je ne pourrai pas la voter.

En plus, cette motion, elle est destinée à être adressée à qui ? parce que, en général, quand on adresse une motion, on précise à qui elle va être destinée ».

Madame le Maire : « A l'Etat ».

Madame ANGELI : « L'Etat, très bien.

Donc, il y a dans cette motion des choses qui ne relèvent pas de l'Etat français, des demandes qui ne relèvent pas de l'Etat français.

Moi, j'aurais aussi pensé que vous l'auriez envoyé à notre député CHASSAIGNE, à notre sénateur BOYER, à nos représentants, peut-être, je ne sais pas ; je pense que nous avons des élus, et que ce serait bien de les faire travailler.

Les motions, et par ailleurs, je le dis à nouveau, le règlement intérieur de ce Conseil Municipal ne prévoit pas la possibilité d'émettre des motions.

Et non, le règlement intérieur ne le prévoit pas ; je le dis à chaque fois que Monsieur DOUBTSOF fait une motion.

Je spécifierai aussi que Monsieur DOUBTSOF nous a fait prendre une motion un jour au niveau de la Poste, nous l'avons revisitée cette motion, nous l'avons votée à l'unanimité, parce que, l'on était là pour défendre le travail des postiers, vous vous souvenez Madame le Maire ?

Et on avait fait l'unanimité après un travail en commun, et c'était très bien.

Sauf qu'aujourd'hui, nous apprenons que, pour faire des économies, la Mairie de Courpière a décidé de ne plus envoyer les convocations à domicile, pour faire des économies sur les timbres, donc, expliquez-moi comment, d'un côté, on peut vouloir sauver le salaire des postiers, le travail des postiers, et en même temps, nous, en tant que collectivité, prendre la décision de ne plus envoyer les courriers par la Poste ?

Quand on prend une motion, il faut être cohérent ».

Madame le Maire : « Ce n'est pas à l'ordre du jour ».

Madame ANGELI : « L'ordre du jour, c'est que cette motion, Madame le Maire, ne repose pas sur un intérêt strictement local, on n'est pas là pour défendre absolument tout le monde, et en plus de ça, la seule fois où les minoritaires, par le biais de Madame EPECHE, je crois, souhaitaient déposer une motion ».

Madame EPECHE : « Pour les commerçants ».

Madame ANGELI : « Elle n'a même pas été soumise à ce Conseil ; de façon arbitraire, il a été décidé qu'elle ne soit pas portée à l'ordre du jour.

Donc, Madame le Maire, dans une démocratie, on passe par le règlement intérieur.

Donc, je propose à nouveau, à mes collègues, que soit portée au règlement intérieur la possibilité que des motions, des vœux, des avis, soient soutenus au sein du Conseil, mais que ce soit fait de façon démocratique, que toutes les listes représentées autour de cette table

puissent soumettre des motions au Conseil Municipal, au regard d'un règlement intérieur qui le prévoit.

Jusque-là, je ne voterai aucune motion, quelle qu'elle soit ».

Madame le Maire : « *Qu'est-ce qui vous empêche d'en proposer une ?* ».

Madame ANGELI : « *Quand on propose, Madame le Maire, vous les refusez* ».

Madame le Maire : « *Ah ben, ça dépend du contenu* ».

Madame ANGELI : « *Vous n'avez pas, Madame le Maire, a décidé, justement, c'est ce que je suis en train de vous expliquer ; dans une démocratie, dans un Etat de droit, ce sont les règles qui régissent les rapports entre les gens.*

Systématiquement, si c'est déposé... ».

Madame le Maire : « *Stop, on va arrêtez-là, Madame ANGELI* ».

Madame ANGELI : « *Je demande, pour que nous puissions, effectivement, qu'il puisse y avoir des motions...* ».

Madame le Maire : « *Je vous retire la parole, là, c'est bon, ça fait trois fois que vous nous faites la proposition du règlement intérieur* ».

Madame ANGELI : « *Et chaque fois, vous la refusez* ».

Monsieur DOUBTSOF : « *ça fait 10 jours que...* ».

Madame le Maire : « *Madame EPECHE ; tu n'as pas la parole, Eric* ».

Monsieur DOUBTSOF : « *Si, si, je suis le rapporteur.*

Ça fait 10 jours que vous avez ce projet de motion, il n'y a pas eu de retour de votre part, de modifications.

Je suis le rapporteur, excusez-moi, s'il faut me bâillonner, mais vous n'êtes pas loin de le faire, Madame ANGELI ».

Madame SALGUEIRO : « *Madame le Maire vient de dire que vous n'aviez pas la parole* ».

Madame le Maire : « *Je viens de me tromper, c'est le rapporteur* ».

Madame ANGELI : « *Non, Madame le Maire, il me répond à moi* ».

Monsieur DOUBTSOF : « *Donc, je dois me taire ; en étant le rapporteur, je dois me taire* ».

Madame ANGELI : « *Madame le Maire, vous êtes en train de vous faire manipuler ; il est rapporteur de rien du tout.*

Sa motion, elle a déjà été rapportée, on l'a lue, et comme on ne sait pas lire, Monsieur DOUBTSOF a eu la gentillesse de nous la relire ».

Monsieur DOUBTSOF : « *Il y a le public, quand même, la moindre des choses...* ».

Madame ANGELI : « *Vous m'avez demandé de me taire, je me suis tue ; vous ne lui avez pas donné la parole, il l'a prise.*

Vous intervenez, vous lui dites « Eric », vous lui faites signe de se taire, comme d'habitude, il ne vous écoute pas.

Tout le problème de ce Conseil Municipal vient de ce dysfonctionnement.

Moi, je me tais et je vous respecte, Madame le Maire, je respecte votre fonction ».

Monsieur DOUBTSOF : « Si je peux me permettre, Madame le Maire, c'est surtout l'excès de parole et de conseils de votre part.
Ecoutez, il est 21h39, je pense que l'on va chronométrer, mais sur les enregistrements, vous êtes à peu près à une demi-heure, trois-quart d'heures de parole ».

Madame SALGUEIRO : « Et alors, on a le droit ».

Monsieur DOUBTSOF : « Ah mais attendez ».

Madame SALGUEIRO : « On n'a pas le droit de parler ? ».

Madame le Maire : « Vous n'avez pas la parole ».

Monsieur DOUBTSOF : « Regardez le règlement intérieur, sur des interventions raisonnées et limitées ; mais ¾ heure, on n'a même pas fini l'ordre du jour du conseil ».

Madame le Maire : « Hugnette ».

Madame EPECHE : « Sur cette motion, moi j'aimerais aussi que soit établi une bonne fois pour toute que le Conseil Municipal ne s'utilise pas à tort et à travers, c'est un terme qui se respecte, donc, la phrase, elle n'a même pas lieu d'être « le Conseil Municipal souhaite proposer », moi je suis membre de ce Conseil Municipal, je n'ai pas été sollicitée pour l'élaboration de cette motion. C'est la première chose.

Ensuite, je n'ai pas participé à l'élaboration de cette motion, donc je fais encore partie de ce Conseil Municipal pour la plus grande joie de tout le monde, et je n'y ai pas pris part ; ça c'est la première chose.

La deuxième chose, c'est que je suis étonnée parce que, dans un communiqué de presse du 27 octobre 2022 via son Président, Monsieur LINARD, l'AMF, l'Association des Maires de France, a fait part du fait qu'elle trouvait les mesures prises par l'Etat satisfaisantes.

Donc, vous me dites de nombreux Maires, en tout cas, ce n'est pas ce qu'ils ont fait remonter à travers l'Association des Maires de France.
Je vous remercie ».

Monsieur DOUBTSOF : « Simplement une précision ; c'est que lisez la newsletter de la semaine dernière, où l'AMF émet de grandes critiques sur les dispositifs d'amortisseurs ; enfin, peut-être que vous défendez le gouvernement des mesures qui sont mises en œuvre ».

Madame EPECHE : « Monsieur DOUBTSOF, pas d'attaques personnelles, s'il vous plaît ».

Monsieur DOUBTSOF : « Mais ce n'est pas des attaques personnelles ».

Madame EPECHE : « Respectez-moi, respectez-moi ».

Monsieur DOUBTSOF : « ça va dans le sens... ».

Madame EPECHE : « Respectez-moi ».

Monsieur DOUBTSOF : « Relisez la newsletter de la semaine dernière, et le décret de publication de l'amortisseur énergétique vient d'être suspendu, à la demande de l'AMF et tout particulièrement d'un des membres, le Maire d'Issoudun ».

Madame EPECHE : « Et ça, ça argumente, ça justifie le fait que vous utilisiez, que vous parliez, vous, au nom du Conseil Municipal ».

Monsieur DOUBTSOF : « Ben oui, parce que l'on va voter, c'est une proposition ».

Madame EPECHE : « Oui, c'est une proposition, mais pas du Conseil Municipal, Monsieur DOUBTSOF ».

Monsieur DOUBTSOF : « Une fois que le Conseil Municipal a voté majoritairement ».

Madame EPECHE : « Vous n'êtes pas ce Conseil Municipal ».

Monsieur DOUBTSOF : « C'est un vœu du Conseil Municipal ».

Madame EPECHE : « Vous n'êtes pas ce Conseil Municipal ; à ce jour, vous n'êtes pas ce Conseil Municipal. Je vous remercie d'utiliser le terme ».

Monsieur DOUBTSOF : « Mais c'est une proposition ».

Madame EPECHE : « Oui, c'est une proposition de vote de votre majorité, faite au Conseil Municipal ; ce n'est pas une proposition de ce Conseil Municipal ».

Monsieur DOUBTSOF : « Ben si ».

Madame EPECHE : « Ah, non ».

Monsieur DOUBTSOF : « Une fois qu'il sera voté ».

Madame EPECHE : « Non, quand il sera voté ; mais il faut qu'il soit déjà proposé ».

Monsieur DOUBTSOF : « C'est la proposition de texte, on ne va pas...franchement ».

Madame le Maire : « Monsieur LAVEST ».

Monsieur LAVEST : « C'est juste pour en revenir à ce que vous avez dit dès le début de ce conseil ; vous avez fait un vœu pieux, et je pense que certains n'ont pas écoutés ; on est d'accord, ça dure longtemps, car il y a des questions de droit, des questions qui prennent du temps car on débat, c'est le rôle de la démocratie, mais par contre, si ça commence à chaque fois à gueuler parce que ça ne va pas à certaines personnes, on ne va pas se coucher. Ça gueule, moi je suis au milieu, j'ai mal à la tête, et je ne dors pas, et je commence aussi, je peux gueuler moi aussi ».

Monsieur DOUBTSOF : « Ce n'est pas à cause de moi ».

Monsieur LAVEST : « Vous avez demandé la parole ?

Ce serait bien que l'on arrête un peu de gueuler, dans cette assemblée, parce que déjà, il y a du public pour une fois.

On voit déjà qu'à l'Assemblée Nationale ça hurle dans tous les sens, et c'est imbuvable, donc, est-ce que l'on pourrait faire, au moins une fois, un Conseil où l'on est à peu près correct avec tout le monde, et que l'on arrête de gueuler dans tous les sens, et je le dis ».

Monsieur DOUBTSOF : « Le constat, c'est qu'aujourd'hui, vous ne voulez pas voter cette motion ».

Monsieur LAVEST : « Mais ça n'est pas là-dessus ».

Monsieur DOUBTSOF : « Contre les hausses de tarif de l'énergie qui vont impacter d'une façon fabuleuse le budget communal comme tous les autres budgets ».

Monsieur LAVEST : « Monsieur DOUBTSOF, pour répondre à ce que vous venez de dire, je l'ai redit tout à l'heure, Madame le Maire a dit on arrête de faire des remarques à chaque fois, donc il faut faire la même chose, on arrête de faire des remarques ».

Monsieur DOUBTSOF : « Mais Monsieur LAVEST, le texte vous a été présenté il y a dix jours ; il y a une commission municipale qui décide, finances ».

Madame SALGUEIRO : « Ben non ».

Monsieur DOUBTSOF : « Ben si, c'est une commission des finances. Vous n'avez pas participé, il n'y a pas eu de retour ; alors, on fait comment comment avec vous ?

On fait une séance du Conseil Municipal où on prend note de vos corrections, et on va durer jusqu'à trois heures du matin ? ».

Monsieur LAVEST : « Monsieur DOUBTSOF, je ne parle pas de là-dessus, je parle de la hausse du ton à chaque fois que vous prenez la parole ».

Monsieur DOUBTSOF : « Le ton professoral, à un moment, ça suffit ».

Monsieur LAVEST : « Mais ce n'est pas un ton professoral, moi aussi je peux gueuler, je commence à en avoir marre, je suis au milieu de tout, du champ de tirs ».

Monsieur DOUBTSOF : « Oui, non, mais votre numéro d'énervement ».

Monsieur LAVEST : « J'en ai marre ; Madame le Maire a gentiment mis, a demandé un débat qui ne soit pas houleux, et à chaque fois ça monte, et moi je suis au milieu, et je commence, je vous le dis gentiment, ça m'énerve ».

Madame ANGELI : « Alors, moi, je voudrais aussi que l'on évite les attaques personnelles infondées ; chacun de nous a le droit d'avoir son point de vue, ce n'est pas en essayant de salir les autres, Monsieur DOUBTSOF, que vous aurez raison ».

Monsieur DOUBTSOF : « Mais je salis personne ».

Madame ANGELI : « Et ça montre à quel point, un jour vous allez vous retrouver devant un Juge pour diffamation, vous allez comprendre votre douleur ».

Monsieur DOUBTSOF : « Et bien, faites ».

Madame le Maire : « Ah, mais arrêtez les menaces ; ça, c'est une menace ».

Madame ANGELI : « Ce n'est pas une menace, c'est simplement cas de force, Madame le Maire, de dire des choses qui sont diffamantes ; un jour on ne peut pas accepter d'être diffamé, je vous l'ai déjà dit.

A chaque fois, et le public en est témoin, vous partez sur des choses qui sont des attaques personnelles.

Les arguments doivent être sur le fond, Monsieur DOUBTSOF ; allez expliquer que l'on soutient je ne sais pas quoi, laisser sous-entendre que l'on serait ci, que l'on serait ça.

Arrêtez, nous ne sommes pas sur un combat politique, nous sommes ici, tous, pour défendre les courpiérois, indépendamment de leur fonction politique.

Nous avons été élus, pas pour faire de la politique, mais pour faire de la saine gestion, pour défendre les intérêts de Courpière au sein de TDM, et pour faire que les courpiérois soient heureux de vivre à Courpière, et paient le moins d'impôts possible ».

Madame le Maire : « Et bien je rebondis sur ce que vous dites, Madame ANGELI ; des tarifs réglementés d'électricité et du gaz, ce serait très bien pour tous les courpiérois, et ce serait très bien pour notre collectivité locale ».

Madame ANGELI : « Madame le Maire, si cette motion est représentée, c'est de la politique, ça, ce n'est pas une demande des collectivités territoriales, vous n'avez pas du la lire, Madame le Maire.

Alors 1, Madame le Maire, on passe par le règlement intérieur, ce serait logique, on fait des motions, cette motion, on fait qu'elle soit efficace, c'est-à-dire on ne demande pas l'argent du beurre et la crème.

On dit clairement ce que l'on veut, on défend les intérêts de la collectivité territoriale qui est la nôtre, je pense que les entreprises ont aussi des...., on n'est pas là pour défendre aussi les entreprises ; moi je suis très attachée à l'entrepreneuriat étant moi-même un entrepreneur, mais là, pour l'instant, il s'agit des collectivités territoriales.

Soyons clairs, soyons précis ; quand on met une motion, enfin, moi, je ne sais pas, c'est ce que l'on m'a appris, on dit à qui on va la faire parvenir, à l'Etat....moi je ne dîne pas avec l'Etat, vous voulez dire Monsieur le Président de la République ? vous voulez dire le Ministre chargé de l'énergie ? vous voulez dire quoi ?

J'ai bien apprécié le côté Gaulliste de la motion, par certains égards, Monsieur DOUBTSOF, ça m'a bien fait rigoler.

On l'envoie à qui la motion, Madame le Maire ? Pourriez-vous me dire ? L'Etat, c'est qui ? ».

Madame le Maire : « Ecoutez, on ne va pas faire de philosophie, on va passer au vote. Qui s'abstient sur cette motion ? ».

Madame ANGELI : « Ben attendez... ».

Madame le Maire : « Non, non, on n'attend plus, on est au vote, on ne parle plus ».

Madame ANGELI : « Je fais un refus de vote, on fait un refus de vote sur la motion ».

Madame le Maire : « Donc, il n'y a plus de vote contre alors ? ».

Madame ANGELI : « On fait refus de vote ».

Madame le Maire : « Il y avait deux votes contre ».

Madame EPECHE : « Ben, vote contre, alors.

Moi, je ne suis pas contre ; je veux un texte qui soit cohérent avec des personnes qui soient identifiées ».

Madame le Maire : « Oui, donc, par rapport à ce texte, que je vous soumetts ».

Madame ANGELI : « Par rapport à ce texte, nous sommes contre ce texte qui est proposé tel qu'il est proposé, mais nous sommes pour la défense de Courpière, et qu'il y ait un texte qui tienne la route au niveau de l'énergie ».

Madame le Maire : « 5 refus de vote, et 2 contre ».

Madame ANGELI : « Non, non, on vote contre ce texte tel qu'il est ».

Madame le Maire : « Donc, il n'y a plus de refus de vote ? Donc, 7 votes contre ».

Madame EPECHE : « Est-ce que vous pourriez rappeler à certains membres du public qu'ils ne doivent pas s'exprimer, et ne doivent pas non plus faire de remarques, surtout quand on est aussi prêt ».

Madame le Maire : « Ben, Jeannine ».

Donc, Madame EPECHE ? ».

Madame EPECHE : « *Elle fait un refus de vote, car elle ne vote pas un texte aussi mal ; elle a fait des études littéraires* ».

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Vote : Pour : 20 Contre: 6 (Mme ANGELI Sylvie – Mme BEUGER Elodie – M. DUCHER Eric
M. LAVEST Jean-Michel – Mme LIMOUZIN Lydie – Mme SALGUEIRO Carole).

Refus de vote : 1 (Mme EPECHE Huguette).

1°) **Approuve** la présente motion,

2°) **Donne** tous pouvoirs à Madame Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

15 – DÉBAT SUR LE RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023.

↳ **Annexe : Rapport d'orientations Budgétaires 2023.**

↳ Délibération reportée.

16 – THIERS DORE ET MONTAGNE : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT RELATIVE AUX CHARGES TRANSFÉRÉES EN 2022.

↳ **Annexe : Rapport.**

↳ Délibération reportée.

17 – BUDGET PRINCIPAL - ADMISSION EN CRÉANCES ÉTEINTES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L2541-12-9,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'état des créances irrécouvrables émis par Monsieur Le Trésorier de THIERS,

Vu l'approbation du dossier n° SGC Thiers – 1202679709 de surendettement par la commission de surendettement en date du 5 avril 2022,

Considérant qu'il importe par conséquent :

- d'admettre en créances irrécouvrables les titres de recette dont le montant s'élève à :
 - 20.52 € TTC en créances éteintes
- de dire que les crédits budgétaires seront inscrits au budget principal de 2023 (chapitre 65),

Et Considérant que la Commission N°3 « Finances – Emploi – Vie Economique » a été saisie,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Vote : Pour à l'unanimité.

1°) **Admet** en créances irrécouvrables les titres de recette dont le montant s'élève à :

- 20.52 € TTC en créances éteintes.

2°) **Dit que** les crédits budgétaires sont inscrits au budget principal de 2023 (chapitre 65).

3°) **Donne** tous pouvoirs à Madame Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**18– GARANTIE D'EMPRUNT OPHIS (8 BOULEVARD GAMBETTA ET 13 PLACE BLAISE PASCAL)
- MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 12 DÉCEMBRE 2022.**

↳ **Annexe : Contrat.**

Monsieur DOUBTSOF : « C'est une modification de la délibération du 12 décembre 2022 ».

Madame SALGUEIRO : « L'annexe ? ».

Madame le Maire : « Mais là, ce n'est que sur un point, il n'y a que le numéro qui change ; le texte vous l'avez eu, on l'a voté en décembre, et l'OPHIS est embêté juridiquement parce que le numéro de leur document n'est pas le bon, donc ils nous ont demandé de refaire une délibération, et c'est exactement la même ; donc, si vous en êtes d'accord, annexe ou pas ».

Madame ANGELI : « D'accord, Madame le Maire, nous sommes d'accord ».

Monsieur DOUBTSOF : « Le contrat porte le numéro 143632 et non pas 133657 ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L 2252-1 et L 2252-2,

Vu le Code civil, notamment en son article 2305,

Vu la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 12 décembre 2022, relative au Contrat de Prêt signé entre l'Office Public de l'Habitat et de l'Immobilier Social et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant que le contrat porte le n°143632 – et non pas n°133657 – comme mentionné dans la délibération du 12 décembre 2022,

Vu le Contrat de prêt n°143632 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat et de l'Immobilier Social et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant qu'il importe à la Commune de Courpière de garantir le prêt contracté entre l'Office Public de l'Habitat et de l'Immobilier Social et la Caisse des Dépôts et Consignations, et ce à hauteur de 50,00% de la part de la Communauté de Communes de Thiers Dore et Montagne, soit 25% du prêt,

Et considérant que la Commission N°3 « Finances – Emploi – Vie Economique » a été saisie,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les mentions ci-après :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de Commune de COURPIÈRE (63) accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 330.552,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt

N°143632 constitué de 5 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 82.638,00 euros, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 :

De donner tous pouvoirs à Madame Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vote : Pour à l'unanimité.

- **Approuve** les mentions ci-dessus.

AFFAIRES DU PERSONNEL

19 – PISCINE MUNICIPALE - CRÉATION D'EMPLOIS SAISONNIERS ET RECRUTEMENT.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment en son article L332-23

Considérant qu'il convient de créer des emplois non permanents (emplois saisonniers) pour assurer le fonctionnement, l'entretien et la surveillance de la piscine municipale, à savoir :

- **de deux agents contractuels** à temps complet (35h) au grade d'Adjoint Technique Territorial, catégorie C, et de fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire de référence (dans la limite du 9^{ème} échelon, IB 401/IM 363), pour la période comprise entre le 24 juin au 03 septembre 2023 inclus.

- **d'un agent contractuel** à temps complet (35h) au grade d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) Principal 2^{ème} classe et de fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire de référence (dans la limite du 13 échelon, IB 597/ IM 503 et conformément aux recommandations de la Fédération des Maîtres-Nageurs Sauveteurs (FMNS)), pour une période comprise entre le 24 juin au 03 septembre 2023 inclus avec possibilité d'un avantage en nature logement (selon le barème de l'URSSAF).

Considérant que les crédits requis sont inscrits au Budget,

Et considérant que la Commission N°1 « Affaires Générales – Tranquillité – Personnel Communal » a été saisie,

Madame le Maire : « ***Je voudrais préciser que l'on a fait un petit effort pour essayer d'ouvrir un petit peu plus la piscine, c'est-à-dire de commencer la période d'ouverture de la piscine au samedi 24 juin, car souvent, il fait déjà bien chaud.***

On aurait aimé commencer au 15 juin, c'était l'idée au départ, mais nos problèmes financiers faisaient que 15 jours de personnel en plus ça faisait quand même une sacrée somme, donc on a renoncé.

On ouvre donc le 24 juin, et on va jusqu'à la reprise scolaire, c'est-à-dire que l'on va jusqu'au dimanche 3 septembre inclus, pour que les gens puissent encore en profiter, puisque la semaine d'après, c'est la reprise de l'école ; c'est la petite différence par rapport aux années précédentes. Je voulais attirer votre attention sur cette petite ouverture que l'on aurait souhaité plus grande, mais le problème financier ne nous le permet pas en ce moment ».

Madame ANGELI : « C'est une question annexe, Madame le Maire.

L'année dernière, je crois me souvenir que nous avions prévu du gardiennage pour la piscine ; je crois me souvenir aussi que ça ne s'était pas fait, je crois, il avait été émis la possibilité qu'il y ait, en plus, enfin, c'est peut-être une erreur de ma part, des personnes pour sécuriser la piscine ? Non ? ça ne rappelle rien ? ».

Madame le Maire : « Si, si, je m'en souviens.

On avait pris cette disposition parce que c'est toujours très compliqué de faire à la fois la gestion des risques noyades ou autres, et puis les problèmes d'incivilité qui peuvent exister parfois à la piscine.

En fait, la société avec laquelle on avait contracté, n'a pas honoré cette responsabilité, et on a finalement cassé avec elle ; et ensuite, le maître nageur est quelqu'un de très expérimenté qui a pratiqué maître nageur dans des piscines où il y a plus de monde, et où le public est plus compliqué que dans nos zones rurales, même si ce n'est pas parfait, c'est quand même moins compliqué que dans les banlieues agitées, et donc, on a estimé, en discutant avec lui, qu'il pouvait s'en sortir, il peut aussi faire appel à la Policière Municipale, il peut aussi appeler les gendarmes si ponctuellement il se sent dépassé, donc aussi, pour des raisons d'économies, on fait donc la proposition pour l'instant ».

Madame ANGELI : « Je rebondis sur ce que vous venez de dire, Madame le Maire, est-ce que nous avons l'espoir de récupérer le même personnel que l'année dernière, puisque visiblement cette personne ».

Madame le Maire : « Tout à fait ».

Madame ANGELI : « C'est ce que j'avais cru comprendre ».

Madame le Maire : « On avait la chance d'être tombé sur un maître nageur expérimenté, et efficace, et dès la fin août on a discuté avec lui, on a eu un échange très positif, et il était prêt, car ça lui avait bien plu, le cadre vert, plus tranquille, Courpière lui avait bien plu, et donc, on a convenu qu'on allait le reconduire.

Ça nous permet aussi de ne pas trembler, car chaque année, on tremblait pour le recrutement, car si on n'arrive pas à recruter un maître nageur, on ne peut pas ouvrir la piscine, et il y a des communes qui sont confrontées à ça, donc c'était très important, dès la fin de l'été, d'assurer l'année d'après, et les personnels qui l'avaient accompagné également, étaient intéressés à revenir, donc à priori, ça va se passer comme ça ».

Monsieur LAVEST : « Vous les avez recontactés depuis le mois d'août ? ».

Madame le Maire : « Bien sûr, oui ».

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vote : Pour à l'unanimité.

1°) Décide de créer les emplois non permanents correspondants aux besoins en recrutement :
- **de deux agents contractuels** à temps complet (35h) au grade d'Adjoint Technique Territorial, catégorie C, et de fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire de référence (dans la limite du 10^{ème} échelon, IB 401/IM 363), pour la période comprise entre le 24 juin au 03 septembre 2023 inclus.
- **d'un agent contractuel** à temps complet (35h) au grade d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) Principal 2^{ème} classe et de fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire de référence (dans la limite du 9^{ème} échelon, IB 528/ IM 452 et conformément aux recommandations de la Fédération des Maîtres-Nageurs Sauveteurs (FMNS)), pour une période comprise entre le 24 juin au 03 septembre 2023 inclus, avec possibilité d'un avantage en nature logement (selon le barème de l'URSSAF)

2°) Autorise Madame Le Maire à signer les contrats afférents à l'embauche de ces trois agents.

3°) Donne tous pouvoirs à Madame Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

AFFAIRES URBAINES ET TRAVAUX

20 – TERRITOIRE D'ÉNERGIE – MODIFICATION DES STATUTS.

↳ **Annexes : Introduction - Evolution statuts/note explicative.**

Madame ANGELI : « Pareil, il y a des annexes ».

Madame le Maire : « Ils n'ont pas eu les annexes, donc on reporte ».

↳ **Délibération reportée.**

21 – TERRITOIRE D'ÉNERGIE – RÉNOVATION ÉCLAIRAGE PUBLIC – PASSAGE EN LED – 1^{ère} TRANCHE 2023.

↳ **Annexe : devis estimatif.**

↳ **Délibération reportée.**

22 – SIAEP RIVE GAUCHE DE LA DORE - MODIFICATION DES STATUTS.

↳ **Annexes : Délibération – Statuts.**

↳ **Délibération reportée.**

23 – MODIFICATION D'UNE DÉLIBÉRATION – ACQUISITION AMIABLE DE LA PARCELLE SECTION BL NUMÉRO 526.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1311-13 et R.2241-1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 1111-1 et L.1212-1,

Vu l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière,

Considérant l'intérêt de la Commune de Courpière de régulariser l'emprise foncière de la Rue Etienne Bonhomme, dont la voie existante, ouverte à la circulation publique, et ses aménagements, empiètent sur des parcelles privées, dont la parcelle cadastrée Section BL Numéro 526,

Vu l'article 2 de l'arrêté du 5 Décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, qui dispose que la consultation du service des Domaines n'est obligatoire que pour les acquisitions dont le montant dépasse 180 000 Euros,

Vu les échanges et discussions intervenus avec Monsieur et Madame MORTELIER André et Nadia,

Vu l'accord de Monsieur et Madame MORTELIER André et Nadia de céder à la Commune, à l'Euro Symbolique, la parcelle cadastrée Section BL Numéro 526,

Considérant que la parcelle cadastrée Section BL Numéro 526 fait partie intégrante de l'emprise de la voirie publique de la Rue Etienne Bonhomme et de ses aménagements,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2020 approuvant l'acquisition de la parcelle cadastrée section BL n° 526, par acte administratif.

Considérant que la Commission N°7 « Travaux – Entretien- Propreté » a été saisie,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'acquisition ne se fera plus par acte administratif mais par acte notarié ; les autres termes de la vente demeurent inchangés.

Madame ANGELI : « *Je comprends bien pourquoi on doit changer, c'est parce que Monsieur DUSSAUD est parti, et que la personne qui le remplace ne sait pas faire les actes administratifs, j'entends bien* ».

Madame le Maire : « *Ce n'est pas tout à fait ça, Madame ANGELI. C'est parce qu'on s'est rendu compte, qu'en faisant des actes administratifs, on prenait plus de risques que d'avantages* ».

Madame ANGELI : « *Ben, ça dépend qui les rédige. Par contre, moi, la question que je me pose, c'est que nous avons pris une délibération le 28 septembre 2020 ; nous sommes aujourd'hui le 20 février 2023, qu'est-ce qui s'est passé entre les deux, Monsieur GOSIO ? C'est pas la COVID, c'est pas l'Ukraine non plus* ».

Madame le Maire : « *Vous avez d'autres questions intéressantes comme ça ?* ».

Madame ANGELI : « *Elle est intéressante, Madame le Maire, parce que, je rigolais, c'était de l'humour, il avait compris que je rigolais. Ce qui est important, c'est si on a pris cette délibération, Madame le Maire, c'est que vous avez estimé, à l'époque, qu'elle devait être prise ; vous aviez vos raisons, nous l'avons votée, donc il est normal que nous nous interroguions sur le fait que deux ans plus tard, plus de deux ans après, cette délibération n'a pas été exécutée. Donc, il y a certainement une raison valable* ».

Monsieur GOSIO : « *Je crois qu'il y a eu une question de délai aussi* ».

Madame ANGELI : « *Vous ne savez pas ? j'irai demander à Madame MORTELIER directement, ce n'est pas grave, elle n'est pas loin, j'irai lui poser la question, ne vous inquiétez pas ; je pense qu'elle comprendra* ».

Madame le Maire : « *C'est pour régulariser un petit retrait pour mettre trois fleurs* ».

Madame ANGELI : « Je ne discute pas sur le bien-fondé de cette décision, je l'ai votée à l'époque ; là, aujourd'hui, si c'est juste pour trois fleurs, deux ans et demi, pour trois fleurs, c'est beaucoup ».

Madame le Maire : « C'est une régularisation, Madame ANGELI ».

Madame ANGELI : « Non, c'est pour prendre un acte, Madame le Maire ».

Madame le Maire : « C'est un acte qui régularise une situation qui existe déjà dans la ville ».

Madame ANGELI : « Non, Madame le Maire, deux ans et demi pour exécuter une délibération ».

Madame le Maire : « Parce que l'on a fait d'autres choses entre temps, on a travaillé sur Petites Villes de Demain, on a travaillé sur l'agrandissement du cinéma, on a eu une année très chargée ».

Madame ANGELI : « Madame le Maire, une fois que l'on a pris la délib, il suffisait que Monsieur DUSSAUD rédige l'acte administratif, ou que l'on demande à un notaire de le faire ; vous vous enfoncez là, je pose une question qui est anodine ».

Madame le Maire : « Je constate votre humour ».

Madame ANGELI : « Non, je dis juste, Madame le Maire, que vous êtes en train d'expliquer que dans cette commune, il y avait trop de travail pour que l'on signe un acte, alors il ne fallait pas nous faire prendre la délib, il s'est certainement passé quelque chose. Je chercherai, dès que je le sais, je vous le dis ».

Madame le Maire : « Oui, cherchez. Je mets au vote ».

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vote : Pour à l'unanimité.

1°) Acquiert, par acte notarié, selon une procédure amiable, la parcelle cadastrée Section BL Numéro 526, d'une contenance de 12 m², à l'Euro Symbolique, hors frais notariés.

2°) Dit que conformément aux accords conjointement établis, les frais afférents à cette acquisition (frais notariés, d'enregistrement,...) sont à la charge de la Commune.

3°) Désigne Maître LABIDOIRE Damien, Notaire à Thiers (63300), Place de l'Europe, pour rédiger l'acte de vente.

4°) Lui donne tout pouvoir pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la procédure d'acquisition par la Commune.

5°) Donne tous pouvoirs à Madame Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

24– VENTE DE PARCELLES - LIEU DIT LIMARIE – CONSORTS BRIGOULET.

↳ **Annexes : Plan – Avis des domaines.**

Madame ANGELI : « Annexes ».

Monsieur GOSIO : « Il y a des annexes pourtant ».

Monsieur LAVEST : « On les a reçus par mail ».

Monsieur GOSIO : « Vous les avez bien reçus, non ? ».

Monsieur OULABBI : « Si, si, Estelle a fait un envoi supplémentaire ».

Madame ANGELI : « Madame MOINS a fait un complément, tout à fait, car apparemment vous n'aviez pas la parcelle ».

Monsieur GOSIO : « On n'avait pas encore reçu le document ».

Considérant pour mémoire la demande formulée par les consorts BRIGOULET, demeurant sis à COURPIÈRE (Puy de Dôme), Lieudit LIMARIE, quant à l'acquisition par ces derniers de deux parcelles communales contiguës à leurs propriétés, cadastrées Section ZC Numéros 217 et 219, d'une superficie de 400 m²,

Considérant que la partie à considérer se situe en zone UP au Plan Local d'Urbanisme de la Commune,

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 7 décembre 2022, dont une copie est ci-après rapportée,

Considérant les échanges alors intervenus avec ledit acquéreur et l'aval alors formulé par ce dernier quant à l'acquisition de la partie ci-avant rapportée, et ce au prix tel déterminé par les Services des Domaines, savoir au prix de 9,00 €/m²,

Considérant que l'intervention d'un Géomètre-Expert a opéré le bornage parcellaire requise en pareille matière, renumérotant les parcelles ZC 115 et 116,

Considérant que les frais d'acquisition sont à la charge de l'acquéreur,

Et considérant que la Commission N°7 « Travaux – Entretien- Propreté » a été saisie,

Monsieur GOSIO : « C'est un talus qui se trouve derrière la glissière ».

Monsieur LAVEST : « Oui, c'est un truc qui date de plus de cinquante ans. C'est au temps de Jean Payre à l'époque, ils avaient fait tous les chemins, ils sont allés partout, et ils avaient fini dans la cave, et ne savaient plus où s'arrêtait le terrain ».

Madame le Maire : « Ça arrive, après il faut régulariser ; donc là, on prend pour nous la partie de la parcelle qui est le foncier ».

Monsieur GOSIO : « Et ça nous arrange en plus, car il y a un talus, ça nous évite de l'entretien ».

Madame le Maire : « Le foncier de la barrière de sécurité, et eux reprennent leur talus, ils vont l'entretenir à la place que ce soit les services techniques ».

Monsieur LAVEST : « Après, j'en avais discuté avec mon oncle là-dessus, et c'était des choses qui datent de 50 ans, mais qui avaient été régularisées sur 50 ans, parce qu'il y a eu plein de

choses, car à l'époque, quand ils avaient fait toutes les routes, les bornes à l'époque, avaient mal été mises pour x raisons, et c'est vrai que celle-ci c'est peut-être la dernière, mais il y en aura peut-être une qui va apparaître dans 5, 10 ou 15 ans, mais c'est des choses qui existent ».

Madame le Maire : « Et que l'on régularise ».

Madame EPECHE : « Donc, on aura un total de 3600 euros.
Question ; les frais de bornage sont à la charge de l'acheteur ? ».

Monsieur GOSIO : « Les frais de bornage, non c'est nous ».

Madame le Maire : « Les frais d'acquisition sont à la charge de l'acheteur ».

Monsieur GOSIO : « Les frais de notaire, c'est l'acheteur, et nous, c'est les frais de bornage ».

Madame ANGELI : « Pourquoi ? ».

Madame EPECHE : « C'est pas mentionné ».

Monsieur GOSIO : « C'est marqué simplement que les frais d'acquisition sont à la charge de l'acquéreur, ce qui veut dire que les frais de bornage sont à notre charge ».

Monsieur PFEIFFER : « C'est le géomètre qui a redénommé les parcelles ? ».

Madame ANGELI : « Oui, mais un petit peu plus loin, on est dans un cas similaire, et les frais de bornage sont bien à la charge de l'acquéreur.

Normalement, les frais de bornage sont à la charge de l'acquéreur ; c'est celui qui veut acquérir qui paye les frais de bornage ».

Madame le Maire : « Oui, mais là, on estimait que sur la cour, on n'allait pas faire passer du public dans la cour, c'est vraiment une cour privée, il y a un talus, il y a une cour privée, et le talus, on a intérêt à ce que ce soit eux qui l'entretienne plutôt que ce soit les services communaux, donc on se disait que le bénéfice, il était un peu de régularisation, avec un bénéfice de part et d'autre ; donc eux prenait les frais d'acquisition, les frais de notaire, et nous les frais de bornage ».

Madame ANGELI : « Nous sommes d'accord, Madame le Maire, mais un coup les frais de bornage sont à la charge de l'acquéreur, un coup à la charge de la mairie ; quelles sont les règles ? moi je ne les connais pas ».

Madame le Maire : « Ça dépend, ce que je viens de vous dire ; on y trouve un intérêt ».

Madame ANGELI : « Donc, là, on va voir pour le point suivant, on cède du terrain, on ne fait pas payer l'acquéreur ; certes, c'est minime ».

Monsieur OULABBI : « C'est pas le même tarif ».

Madame ANGELI : « C'est autre chose ; tarif gratuit, donc c'est sur que ce n'est pas le même tarif, entre zéro et neuf, je vois la différence, Monsieur OULABBI.

Et ensuite, j'ai suivi, Madame le Maire ; ensuite, on a la valeur vénale du terrain est estimée par le Domaine à 4500 euros, et nous, on va le vendre à 5000 euros.

Si vous voulez, le problème, c'est la logique dans tout cela ».

Madame le Maire : « Parce que l'on a réussi à obtenir un accord amiable un peu supérieur ».

Madame ANGELI : « Mais c'est ça qui me gêne.

Il y a des gens, ils vont avoir tel avantage, l'autre en clair, il va payer pour les turcs, parce que la différence des 500 euros, ça veut dire qu'on s'en est bien tiré.

On va faire payer à des gens ce que l'on donne gentiment pour le séisme qui s'est passé en Turquie.

Pour moi, j'aime la justice, j'aime la logique ».

Madame le Maire : « Ce ne sont pas les mêmes situations ».

Madame ANGELI : « La même situation, c'est quand les domaines nous disent ça vaut 4500 euros, et qu'on va voir la personne et qu'on lui dit, tu le paieras 5000 euros ».

Madame le Maire : « Madame ANGELI, vous qui connaissez bien le service des domaines, vous savez très bien que quand ils donnent un prix, c'est plus ou moins 10%, donc c'était 4500 euros, plus possibilité de rajouter 450 euros, donc, moi j'ai arrondi, et oralement j'ai proposé au chef d'entreprise la somme arrondie, et il m'a dit oui tout de suite ; je n'allais pas lui dire on enlève 50 euros ».

Madame ANGELI : « Et à côté de ça, on n'a pas proposé les frais de bornage qui auraient du être pris par l'acquéreur de l'autre côté, sur le point que l'on est à voter ?

Moi, ce genre de chose me gêne, car on a l'impression que c'est à la tête du client ».

Madame le Maire : « Je vous explique que les frais de bornage sur les Consorts Brigoulet, la commune y a intérêt aussi, à cette régularisation ».

Madame ANGELI : « Attendez, excusez-moi, mais à partir du moment où on vend un bout de terrain, j'espère quand même, qu'à chaque fois, la commune y trouve son intérêt ».

Madame le Maire : « Et là, il y a un intérêt assez fort ».

Madame ANGELI : « Et alors ?

Je pense que la personne, si elle paye 3600 euros, c'est qu'elle y trouve son intérêt ; ne prenez pas votre air énervé, Madame le Maire, ma question est fondée.

Si quelqu'un est prêt à payer 3600 euros un bout de terrain, c'est qu'il trouve son intérêt.

Moi, je ne donne pas 3600 euros comme ça, si je n'y trouve pas mon intérêt ».

Madame le Maire : « Bien sûr, Monsieur LAVEST vient de l'expliquer ; ils ont construit sur le domaine de la commune ».

Madame ANGELI : « Ils ont construit sur le domaine de la commune, on régularise aux frais de l'administré, c'est surprenant.

Donc, leur intérêt à eux, alors qu'ils ont construit sur sol d'autrui, c'était que justement, régulariser. Donc excusez-moi, il y a ceux qui payent, ceux qui ne payent pas, on ne sait pas trop pour.

Non, ça, ce n'est pas des règles correctes ; à un moment donné, on doit avoir une logique, on doit pouvoir l'expliquer.

Et quand vous dites que c'est l'intérêt de la commune, non, ce n'est pas l'intérêt de la commune ; si des gens se sont trompés, se sont trompés sur le territoire communal, c'est leur intérêt à eux que la commune veuille bien régulariser leur situation ».

Madame le Maire : « Mais il y a 50 ans ».

Madame ANGELI : « Mais peu importe, leur intérêt à eux, s'ils veulent revendre, c'est que ce soit régularisé, donc je ne vois pas pourquoi on paye les frais de bornage, c'est tout.

Vous l'avez dit vous-même, Madame le Maire, on n'a pas de sous ».

Madame EPECHE : « Juste pour savoir, si ça pourra être ajouté dans le 1, 2, 3 ?
Si on pourra dire que les frais de bornage sont à la charge de la commune ».

Madame le Maire : « Mais ce que je crains, c'est que si on met ça, ce sont des consorts indivi, on a eu beaucoup de mal à trouver l'accord avec tous ceux –là, ce ne sont pas tous des gens très fortunés et c'est très compliqué ».

Monsieur GOSIO : « Ils ne s'entendaient pas très bien ».

Madame le Maire : « Il y avait une personne qui était d'accord, et les autres non ».

Madame ANGELI : « Non, mais attendez, à un moment donné, ça veut dire que l'on ne s'entend pas, et vous comptez payer aux autres administrés, parce que les frais de bornage, le géomètre, il ne l'a pas fait gratuit, c'est avec l'argent des courpiérois ».

Madame EPECHE : « Et bien, je ne comprends pas, justement, s'ils ne sont pas fortunés, ils doivent être content de ne pas avoir à payer les frais de bornage, et pourquoi on ne peut pas le faire apparaître sur notre délibération ? ».

Madame le Maire : « Mais si je le fais apparaître, ça rompt l'accord amiable que l'on a eu du mal à trouver ».

Madame ANGELI : « Non ».

Madame EPECHE : « En quoi ? ».

Madame ANGELI : « Madame EPECHE dit qu'il faut noter que les frais de bornage sont à la charge de la commune ».

Madame le Maire : « Je vous dis que si l'on écrit ça, ça met en cause l'accord amiable que l'on a trouvé avec eux, et on ne fera pas la régularisation ».

Madame ANGELI : « Non, Madame le Maire, à la charge de la commune, demande Madame EPECHE ».

Madame le Maire : « Ah ».

Monsieur OULABBI : « Juste le mettre dans la délibération ».

Madame le Maire : « Ah d'accord ; les frais de bornage sont à la charge de la commune. Il y n'y a pas de problème ; je le soumetts comme ça. Ce sera rajouté ».

Madame ANGELI : « Merci Madame le Maire ».

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vote : Pour à l'unanimité.

1°) **Approuve** la cession par la Commune de Courpière aux consorts BRIGOULET, des parcelles cadastrées Section ZC Numéros 217 et 219, au prix de 9,00 €/m², d'une superficie de 400 m².

2°) **Dit que** les frais de bornage sont à la charge de la Commune.

3°) **Dit que** les frais d'acquisition sont à la charge de l'acquéreur.

4°) Donne tous pouvoirs à Madame Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

25 – VENTE D'UNE PARCELLE - LIEUDIT LA COTE - BAGES.

↳ **Annexe : Plan.**

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de COURPIÈRE en date du 7 novembre 2022 portant déclassement d'une partie du domaine public au Lieudit 4, La Côte,

Considérant pour mémoire la demande formulée par Monsieur BAGES Jacques, André, demeurant sis à COURPIÈRE (Puy de Dôme), Lieudit 4, La Côte, quant à l'acquisition par ce dernier d'une petite partie d'environ 20,00 m², alors contiguë à sa propriété, afin de remettre aux normes son système de traitement des eaux usées,

Considérant les échanges alors intervenus avec ledit acquéreur et l'aval alors formulé par ce dernier quant à l'acquisition de la partie ci-avant rapportée, et ce au prix de l'euro symbolique,

Considérant que l'intervention d'un Géomètre-Expert est nécessaire quant à opérer la division parcellaire requise en pareille matière, ainsi que la numérotation à venir de ladite parcelle,

Considérant que les frais d'acquisition sont à la charge de l'acquéreur,

Et considérant que la Commission N°7 « Travaux – Entretien- Propreté » a été saisie,

Madame le Maire : « *Parce qu'il n'a pas de terrain, il n'a que du bâti, et il ne peut pas poser sa fosse septique ; donc, c'est pour cela que c'est à l'euro symbolique.*

L'objectif, c'est qu'il régularise avec sa fosse septique, plutôt qu'une transaction foncière importante ».

Madame ANGELI : « *Madame le Maire ; lui, va payer ses frais de bornage ».*

Madame le Maire : « *Oui ; on lui vend à l'euro symbolique ».*

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vote : Pour à l'unanimité.

1°) Approuve la cession par la Commune de Courpière à Monsieur BAGES Jacques, André, d'une parcelle d'environ 20,00 m², déclassée du domaine public, en cours de numérotation, et ce au prix de l'euro symbolique,

2°) Dit que les frais de bornage à considérer sont à la charge de l'acquéreur.

3°) Dit que les frais d'acquisition à considérer sont à la charge de l'acquéreur.

4°) Donne tous pouvoirs à Madame Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

26 – VENTE D'UNE PARCELLE - QUARTIER LAGAT - SOCIÉTÉ DASSAUD.

↳ **Annexes : Plan – Avis des domaines.**

Considérant pour mémoire la demande formulée par la société DASSAUD, demeurant sis à COURPIÈRE (Puy de Dôme), quartier Lagat, quant à l'acquisition par cette dernière d'une parcelle du domaine privé communal, alors contiguë à leur propriété, et cadastrée Section XC Numéro 52, d'une superficie de 3060 m²,

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 7 décembre 2022, dont une copie est ci-après rapportée,

Considérant que la Commune peut dès lors disposer librement de cette partie,

Considérant que la partie concernée se situe pour partie en zone UZi et pour l'autre en zone Ni au Plan Local d'Urbanisme de la Commune,

Considérant les échanges alors intervenus avec ledit acquéreur et l'aval alors formulé par ce dernier quant à l'acquisition de la parcelle sus-visée, et ce au prix de 5000,00 euros,

Considérant que les frais d'acquisition sont à la charge de l'acquéreur,

Et considérant que la Commission N°7 « Travaux – Entretien- Propreté » a été saisie,

Madame le Maire : « On en avait parlé au Conseil du 12 décembre ».

Madame ANGELI : « C'est 4500 euros, l'avis des domaines, ce n'est pas 5000 euros, mais ça, c'est l'avis de Madame le Maire après ».

**Madame le Maire : « C'est l'accord amiable que j'ai obtenu, conformément à l'avis des domaines, puisque j'ai fait +10% arrondi.
Je mets au vote ».**

Madame ANGELI : « Là, pareil, Madame le Maire, les frais de bornage, ils sont ? ».

Monsieur GOSIO : « Ah, mais la parcelle est déjà bornée ».

Madame ANGELI : « D'accord, parfait ».

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vote : Pour à l'unanimité.

1°) Approuve la cession par la Commune de Courpière à la société DASSAUD de la parcelle section XC Numéro 52, au prix de 5000,00 euros.

2°) Dit que les frais d'acquisition sont à la charge de l'acquéreur.

3°) Donne tous pouvoirs à Madame Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

27 – MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LE REMPLACEMENT DU RÉSEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE L'AVENUE FLEMING, DE LA RUE DU 14 JUILLET ET DE LA RUE PASTEUR - CHOIX DE L'ENTREPRISE.

Vu le Code de la Commande Publique, notamment en ses articles R2123-1 et R2113-1,

Considérant que la Commune a lancé une consultation quant à la réhabilitation du réseau d'adduction d'eau potable de l'avenue Fleming, de la rue du 14 juillet et de la rue Pasteur,

Considérant que la maîtrise d'œuvre a été confiée à la Société dénommée GEOVAL - Bureau Etudes VRD, dont le siège social est à COURNON D'Auvergne (Puy de Dôme), 38 Rue de Sarliève,

Considérant l'analyse des offres établie par ladite Maîtrise d'Œuvre, et le rapport qui en découle,

Considérant alors les propositions techniques et financières hors taxes de la Société dénommée Société de Construction et d'Installation Electrique, dont le siège social est à COURPIERE (Puy-de-Dôme), La Vaure BP12, et ce pour un montant hors taxe de 309.967,50 €.

Et considérant que la Commission N°7 « Travaux – Entretien- Propreté » a été saisie,

Madame ANGELI : « *En fait, quand il est marqué dans la note de synthèse a été jugée économiquement la plus avantageuse, ça laisserait sous-entendre, parce que vous avez expliqué que la note en 60 pour le technique, et 40 ; donc, là, ça veut dire quoi ?* ».

Monsieur GOSIO : « *Déjà, en prix, ils sont les moins cher* ».

Madame ANGELI : « *En plus. Donc, ils ont eu la meilleure note globale* ».

Monsieur GOSIO : « *En note technique, ils sont 2^{ème}, mais le total des deux nous fait qu'ils sont quand même 1^{er}* ».

Madame ANGELI : « *Donc, au niveau technique, ce n'était pas les meilleurs* ».

Monsieur GOSIO : « *Ils ne sont pas loin ; ils se tiennent tous, car ce sont des entreprises qui ont l'habitude de travailler, c'est leur métier, donc il n'y a pas de souci* ».

Madame ANGELI : « *Donc, entre l'offre technique la meilleure, et l'offre économiquement la plus avantageuse, celui qui est arrivé en 2^{ème} en proposition technique, il y avait une grosse différence de prix ?* ».

Monsieur GOSIO : « *Je ne l'ai pas dans la tête* ».

Madame le Maire : « *Oui, il y avait une grosse différence* ».

Monsieur GOSIO : « *Je crois qu'il y avait plus de 10 000 euros* ».

Madame le Maire : « *Oui, plus que ça* ».

Madame ANGELI : « *Sur 310 000 euros, ça fait un pourcentage...* ».

Madame le Maire : « *Non, non, c'était plus que ça* ».

Monsieur GOSIO : « *Ça fait 347 000 euros* ».

Madame ANGELI : « *Ah oui* ».

Madame le Maire explique qu'à l'issue de la consultation lancée, en procédure adaptée, six entreprises ont remis une offre.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vote : Pour à l'unanimité.

1°) Approuve l'attribution au titre du marché de travaux dénommé « MARCHÉ DE REMPLACEMENT DU RÉSEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE L'AVENUE FLEMING, DE LA RUE DU 14 JUILLET ET DE LA RUE PASTEUR », à la Société dénommée SOCIÉTÉ DE CONSTRUCTION ET D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE, dont l'offre é été jugée économiquement la plus avantageuse pour un montant de 309.967,50 € HT.

2°) Autorise Madame Le Maire à signer le marché requis.

3°) Inscrit le montant correspondant à ces dépenses au budget 2023,

4°) Donne tous pouvoirs à Madame Le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

28 – PRIME DE RAVALEMENT DE FAÇADE SUR UN IMMEUBLE SITUÉ 6 RUE SAINT-PHILIPPE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 12 mai 1989 relative aux subventions communales pour le ravalement des façades vues du domaine public,

Vu l'arrêté du 21/07/2022 portant non opposition à la Déclaration Préalable référencée DP 06312522T0049, déposée par Monsieur GADEAU Franck, pour le ravalement de façade de l'immeuble situé 6, Rue Saint Philippe à COURPIÈRE,

Vu le dossier dûment rempli de Monsieur GADEAU Franck pour une demande d'aide au ravalement de façade,

Vu la facture acquittée présentée par Monsieur GADEAU Franck,

Considérant la conformité des travaux constatée le 3 Janvier 2023 par une visite sur site du responsable du service urbanisme,

Considérant que Monsieur GADEAU Franck est éligible au titre de la prime de ravalement de façade pour l'immeuble situé 6, Rue Saint Philippe à COURPIERE (63120),

Et considérant que la Commission N°7 « Travaux – Entretien- Propreté » a été saisie,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vote : Pour à l'unanimité.

1°) Accepte le versement de la prime de façade fixée à 457,40 € à Monsieur Franck GADEAU.

2°) Donne tous pouvoirs à Madame Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

D.I.A. – Pour Information

- **DIA06312522T0054**
Vendeur(s) : **M. CHEBANCE Christophe – Mme COUPERIER Christelle**
Section ZA n° 156-157-219 - 29-31 La Peyrouse – 63120 Courpière
Acheteur(s) : M. GAULE Maxime
- **DIA06312522T0055**
Vendeur(s) : **Mme ARLES Joëlle – Mme BONNET Aurore**
Section BL n° 302 – 39 Avenue de Thiers – 63120 Courpière
Acheteur(s) : M. BRIGNAT Guillaume – Mme HERITIER Léa
- **DIA06312522T0056**
Vendeur(s) : **M. VACHER Christopher**
Section BM n° 49 – 32 Route de Clermont – 63120 Courpière
Acheteur(s) : M. ISSARTEL Jean-Marc
- **DIA06312522T0057**
Vendeur(s) : **M. EL AMRANI El – Mme DJEMMOU Fatiha**
Section BR n° 475 – 8 Square les Arnauds – 63120 Courpière
Acheteur(s) : M. PAUTY Nicolas – Mme BONNET Manella – M. EL AMRANI Hamza
- **DIA06312522T0058**
Vendeur(s) : **M. DUPUIS Jean-François**
Section BS n° 59-85-352-292 – Rue Saint Nicolas/84 Avenue Henri Pourrat – 63120 Courpière
Acheteur(s) : Mme ABBATUCCI Marie-Elodie/M. CASAGRANDA Mickaël/M. DIAZ DE CERIO Guillaume
- **DIA06312522T0059**
Vendeur(s) : **Consorts BADEAUD**
Section BL n° 295 – 46 Avenue de Thiers – 63120 Courpière
Acheteur(s) : Mme DOUARRE Isabelle
- **DIA06312522T0060**
Vendeur(s) : **M. SVELON Denis**
Section ZN n° 218-219-220-221-111 – Les Boches/Lacros/ La Quilliette – 63120 Courpière
Acheteur(s) : M. et Mme POULET David
- **DIA06312522T0061**
Vendeur(s) : **SCI 7 Bd Gambetta**
Section BR n° 560 – 5 – 7 Bd Gambetta – 63120 Courpière
Acheteur(s) : M. AUCLAIR Pascal
- **DIA06312522T0062**
Vendeur(s) : **M. CHAMORET Christian – M. GONZALEZ Manuel – Mme BUCHY Nathalie**
Section BR n° 139 140 – 15 Place de la Cité Administrative – 63120 Courpière
Acheteur(s) : M. et Mme RAQUIDEL Thomas
- **DIA06312522T0063**
Vendeur(s) : **M. Mme FOURNET-FAYARD Jean Paul**
Section ZN n° 2 – 5 Les Voissières – 63120 Courpière
Acheteur(s) : M. Mme FOURNEYRON Alain

- **DIA06312522T0064**
Vendeur(s) : **Communauté de Communes TDM**
 Section XC n° 209 – Chez Torne – 63120 Courpière
Acheteur(s) : SCI SANDERON
- **DIA06312522T0065**
Vendeur(s) : **M. GARDEL Daniel**
 Section BL n° 337 – 51, Avenue de Thiers – 63120 Courpière
Acheteur(s) : M. GRENIER Sébastien
- **DIA06312522T0066**
Vendeur(s) : **Mme COUDERT Diane**
 Section ZY n° 202-179-203-204-205-206-207 – 64 Route de Courtesserre – 63120 Courpière
Acheteur(s) : M. LIENARD Pascal – Mme MATUSSIÈRE Séverine
- **DIA06312522T0067**
Vendeur(s) : **Mme BRIK CHAUCHE Yamina – Mme BRIK CHAUCHE Sadia – Mme DERRIEN Madison**
 Section ZP n° 353 – 2 Le Salet – 63120 Courpière
Acheteur(s) : M. JUGE Raymond
- **DIA06312523T0001**
Vendeur(s) : **Communauté de Communes THIERS DORE MONTAGNE**
 Section XC n° 206 – Belime – 63120 Courpière
Acheteur(s) : SCI du Moulin de l'Isle
- **DIA06312523T0002**
Vendeur(s) : **M. BARLAND Damien**
 Section ZO n° 53 – 14, Les Voissières – 63120 Courpière
Acheteur(s) : M. BACCICHET Richard
- **DIA06312523T0003**
Vendeur(s) : **ASSOCIATION PROTECTRICE DES ANIMAUX DUPUY-DE DOME**
 Section BR n° 660 – 28 ? Rue Desaix – 63120 Courpière
Acheteur(s) : M. BRIGOULET Jonathan
- **DIA06312523T0004**
Vendeur(s) : **Mme THUEL-CHASSAGNE Sophie**
 Section BR n° 470 – 10, Rue Honoré de Balzac – 63120 Courpière
Acheteur(s) : SCI MANUFRED
- **DIA06312523T0006**
Vendeur(s) : **Mme BADIN Karine**
 Section BS n° 214 – 14 Avenue Chanoine Fafournoux – 63120 Courpière
Acheteur(s) : M. REZIG Noël – Mme ZICARO Marie

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire : « Avant de passer la parole à **Géraldine FRANZKOWIAK** pour les questions diverses, je rappelle que l'on va bientôt terminer le Conseil, et au moment où le Conseil va se terminer, je demande à **Aude BURIAS, Jean-Michel LAVEST** et **Laurent CLIVILLÉ** de ne pas partir tout de suite, pour signer le PV du 6^{ème} ajoint.

Madame FRANZKOWIAK : « Je vais vous donner quelques informations CCAS. Je suis ravie d'accueillir Sabrina MALOSSI, qui est arrivée le 2 janvier en temps plein au CCAS et qui poursuit le travail de Brigitte DESCLAVELIERE. Je remercie également Laïla HAIBA et Alexandra BULOT d'avoir accepté de pallier au mieux à mi-temps cette absence depuis septembre 2020. Voilà pour les nouveautés CCAS ; je suis absolument ravie.

Autre info concernant le prix du portage de repas.
Au regard de l'inflation, et de l'augmentation du prix de l'essence, pour ne pas vendre à perte le repas, on est obligé d'augmenter le repas pour les bénéficiaires.
Une augmentation de 1,50 euros, ce qui porterait le repas à 9,65 euros.
Depuis 2019, on n'a pas augmenté le repas, malgré les augmentations régulières du repas acheté au niveau de l'EHPAD ; ça représente environ 45 euros par mois pour les bénéficiaires qui prendraient le repas 7 jours/7.
C'est la petite mauvaise nouvelle, mais on est obligé de le faire ».

Madame le Maire : « Elle est liée à ce que a expliqué Géraldine, à l'augmentation du coût de la vente que l'on nous fait des repas à l'EHPAD, et ça c'est lié au prix des aliments ; vous avez vu la flambée des prix et l'inflation, et l'autre donnée, c'est le fait que l'on porte les repas avec un véhicule, et donc on a le carburant, qui lui aussi, a flambé ; donc, les deux rajoutés, on était trop en perte ».

Monsieur OULABBI : « Pour siéger à TDM, au niveau du CIAS, j'ai donc une information des tarifs qui sont ailleurs ; on a les vieux travailleurs qui sont à 12 euros, donc ils vont augmenter à 12,50 euros ».

Madame le Maire : « A Thiers ».

Monsieur OULABBI : « Et TDM, qui a la compétence portage de repas actuellement, était à 10,50 euros, et vont passer à 11 euros.
On reste à des tarifs très corrects au niveau de Courpière ».

Madame le Maire : « Effectivement, et puis on n'a pas bien la possibilité de faire autrement. Ce n'est pas une délibération, ça va être le Conseil d'Administration du CCAS qui va voter la prochaine fois, mais on voulait en tenir au courant les Conseillers Municipaux ».

Madame FRANZKOWIAK : « On s'était appuyé également sur une enquête de satisfaction, que l'on avait fait passer aux bénéficiaires, il en était ressorti une satisfaction générale, et 1,50 euros depuis 2019, ça peut être cohérent, et accepté, même si c'est lourd pour certains.

Et puis, je suis ravie aussi de pouvoir enfin faire le goûter des guenilles qui aura lieu samedi ; les conseillers sont les bienvenus pour cette après-midi, qui sera, j'espère festive et attendue pour les séniors ».

Madame le Maire : « Merci, je lève le conseil ».

La séance est levée à 22h20

Le Secrétaire de Séance,
Monsieur Laurent CLIVILLÉ

Le Maire,
Madame Christiane SAMSON